



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4709^e séance

Mercredi 19 février 2003, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Pleuger	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	Mme D'Achon
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 6 février 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/153)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 10 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Maurice, de la Norvège, du Paraguay et de la Serbie-et-Monténégro des lettres, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Koonjul (Maurice), M. Kolby (Norvège), M. Loizaga (Paraguay) et Mme Ninčić (Serbie-et-Monténégro) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre en date du 18 février 2003, dans laquelle il demande que l'Observateur permanent du Saint-Siège soit autorisé à faire une déclaration durant la séance publique du Conseil de sécurité sur le point de son ordre du jour intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, j'inviterai, en temps opportun, l'Observateur permanent du Saint-Siège à prendre la parole au Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, l'archevêque Migliore (Saint-Siège) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe tous les participants que j'ai l'intention de suspendre la séance de ce matin à 12 h 30. Elle sera reprise à 15 heures et suivie de consultations.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Qatar, à qui je donne la parole.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce

mois-ci. Nous vous souhaitons plein succès. Je vous remercie également d'avoir répondu favorablement à la demande du Mouvement des pays non alignés d'organiser cette très importante réunion afin de donner aux États Membres la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur l'importante question dont le Conseil est saisi, à savoir la situation critique qui prévaut en Iraq et les accusations relatives à la possession d'armes de destruction massive dont ce pays fait l'objet.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une terrible situation qui place l'ordre mondial à un tournant décisif; cet ordre mondial qui est incarné par l'Organisation des Nations Unies, ses buts, ses principes et le droit international, à travers lequel nous aspirons tous à consolider la coexistence et les relations internationales ainsi qu'à préserver l'indépendance et la souveraineté de tous les États. En effet, la situation actuelle risque de remettre en cause tous les efforts déployés depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale en vue d'affermir la paix et la sécurité internationales et d'éviter les fléaux de la guerre de par le monde. Ce qui accroît notre inquiétude, ce sont les effroyables conséquences, encore inconnues, d'une nouvelle guerre qui exacerbe la tension dans la région et dans le reste du monde sans que l'on puisse en prévoir la nature.

Les États Membres ont rejoint l'Organisation des Nations Unies, ils en ont accepté la Charte et ils se sont engagés à oeuvrer de bonne foi aux côtés de tous les autres États pour rapprocher les points de vue, pour resserrer les relations internationales et pour renforcer les traités internationaux. L'objectif est d'atteindre notre grande aspiration qui est de vivre en paix et en bon voisinage, de façon à ce que tous les États unissent leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales et qu'ils ne recourent pas à la force militaire, sauf s'il s'agit de servir des intérêts communs et de protéger le patrimoine commun de l'humanité des ravages et des destructions de la guerre.

L'État du Qatar a appuyé et continue d'appuyer fermement tous les efforts visant à trouver un règlement pacifique à la crise mondiale actuelle, liée à la situation en Iraq, et visant à trouver une formule acceptable qui épargnera les ravages d'une nouvelle guerre à l'Iraq et à ses habitants. En effet, l'Iraq a suffisamment souffert des différents conflits qui ont causé d'immenses pertes humaines, endommagé l'infrastructure physique et pollué l'environnement

dans la région. Comme le montrent de récents indicateurs, une nouvelle guerre en Iraq déboucherait sur une catastrophe aux effets effroyables, non seulement pour l'Iraq, mais aussi pour ses voisins de la région. Il est également probable que le paysage géopolitique de tout le Moyen-Orient s'en trouverait rapidement bouleversé.

Dans cette atmosphère chargée de nuages, l'État du Qatar n'a de cesse de rechercher le meilleur moyen de sortir de cette crise funeste.

Pour cette raison, étant donné que l'État du Qatar assure la présidence de la neuvième session de la Conférence au sommet islamique de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), mon gouvernement a demandé une réunion au sommet extraordinaire des États membres de l'OCI afin de débattre des meilleurs moyens politiques permettant de parvenir à un règlement pacifique qui épargnera à l'Iraq et à sa population les dangers d'une nouvelle catastrophe humanitaire. L'État du Qatar et l'OCI espèrent ardemment que le Conseil de sécurité parviendra à s'entendre et à épargner ainsi à la région les tensions et la guerre.

Vendredi 14 février, nous avons écouté attentivement les rapports présentés par M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous avons ensuite suivi avec intérêt les interventions des membres du Conseil de sécurité et noté leurs réactions face aux deux rapports présentés par les inspecteurs internationaux.

À notre avis, les deux rapports présentés n'étaient guère différents du rapport que les inspecteurs avaient présenté le 27 janvier sur les premiers résultats de leur recherche d'armes de destruction massive en Iraq. Ma délégation note par ailleurs que, si l'on en juge par les échanges considérables de vues entre les États Membres de l'ONU, la communauté internationale – représentée par le Conseil de sécurité – reste divisée. Toutefois, nous notons également que le soutien de l'opinion est quasi unanime en faveur d'une prolongation du délai accordé aux inspecteurs internationaux et d'un renforcement de leur pouvoir, ainsi que de la poursuite des efforts diplomatiques afin de donner à ceux-ci une plus grande chance de déboucher sur une solution pacifique. Nous continuons

également d'insister sur la nécessité impérieuse de trouver un règlement pacifique à la question iraquienne.

Nous en appelons à l'Iraq pour qu'il réponde pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité et qu'il les mette en oeuvre intégralement. Nous apprécions la réponse de l'Iraq aux résolutions adoptées par le Sommet arabe en mars 2002, en ce qui concerne la situation entre l'Iraq et le Koweït. Nous en appelons à l'Iraq pour qu'il règle les questions en suspens avec le Koweït, notamment la question des prisonniers de guerre koweïtiens et des détenus originaires de pays tiers, et de restituer les biens koweïtiens encore en sa possession.

Puisque nous parlons des armes de destruction massive et de la nécessité de respecter les résolutions de la légitimité internationale, nous aimerions qu'il soit pris acte du fait que nous sommes persuadés que le travail du Conseil de sécurité doit être transparent et doit laisser de côté la sélectivité et la politique du deux poids deux mesures. Nous tenons également à ce qu'il soit pris acte du fait que nous estimons que l'ONU ne doit pas accorder un traitement spécial à certains pays tout en insistant sur l'application des résolutions internationales.

Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être mises en oeuvre par Israël, qui possède un arsenal d'armes nucléaires et qui refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle soumette les installations nucléaires israéliennes au système de garanties de l'AIEA.

Le Président (parle en anglais) : Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit hier. Je suggère que tous les orateurs utilisent la totalité des sept minutes qui leur sont imparties pour traiter du sujet à l'examen. Je les remercie de leurs aimables paroles à mon égard, mais nous pourrions peut-être nous dispenser de ces paroles à l'égard de la présidence et gagner ainsi du temps que nous pourrions consacrer au sujet traité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte, que j'invite à prendre la parole.

M. Aboul Gheit (Égypte) (parle en arabe) : Il y a trois mois, le 8 novembre 2002, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1441 (2002). Cette résolution a été adoptée conformément à la légalité

internationale et a donné la preuve de l'importance qu'il y a à agir de manière unanime, en application de la Charte des Nations Unies, en choisissant la paix et en réglant les problèmes pour l'unanimité du Conseil de sécurité à cette fin.

Cette résolution est appliquée de manière satisfaisante. Le 14 février nous avons entendu les rapports présentés par M. Blix et M. ElBaradei sur les inspections en Iraq. La communauté internationale a eu la confirmation que les activités d'inspections avançaient rapidement et donnaient des résultats – ce qui promettait de nouveaux succès dans un proche avenir. À cet égard, je voudrais remercier M. Blix et M. ElBaradei de leurs efforts pour diriger avec objectivité et professionnalisme les équipes d'inspecteurs.

Les résultats de leurs efforts étaient exposés dans deux rapports très équilibrés qui ont confirmé leur détermination de poursuivre leur tâche afin que celle-ci puisse porter ses fruits dans un avenir proche. On a pu mesurer ce succès dans l'unité manifestée par la communauté internationale, dans la légalité internationale et dans l'unanimité avec laquelle le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1441 (2002), reflétant ainsi l'esprit collectif qui doit être maintenu au sein du Conseil.

Il faut qu'il soit clair que le respect par l'Iraq de ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité, sa constante rapidité de réaction aux demandes du Conseil et des inspecteurs permettront de mener rapidement à bien les inspections et de le faire sortir du sombre tunnel dans lequel il se trouve depuis plus de 10 ans. Si nous ne pouvons pas déboucher sur la lumière et sur l'air frais – que nous assurerait l'adhésion de toutes les parties aux règles de la légalité internationale – ce tunnel pourrait nous mener au bord d'un gouffre profond.

Le danger que représentent les armes de destruction massive et qui est au coeur de notre débat d'aujourd'hui, ne se limite pas à l'Iraq. Nous ne devons pas oublier que toutes les tentatives entreprises pour désarmer l'Iraq, que ce soit de son plein gré ou sous la contrainte, représentent un pas vers la libération du Moyen-Orient des armes de destruction massive, comme cela est prévu dans la résolution 687 (1991). Les membres du Conseil de sécurité ne doivent jamais oublier, lorsqu'ils traitent de l'Iraq, que la crédibilité de la légalité internationale ne se limite pas à

l'élimination des armes irakiennes proscrites, en négligeant complètement d'appliquer les mêmes critères à tous les cas. Cette crédibilité dépendra de la capacité du Conseil d'atteindre tous ses objectifs et toutes ses priorités dans ce contexte. Le désarmement de l'Iraq ne doit être que le début d'un processus d'élimination du danger représenté par toutes les armes de destruction massive du Moyen-Orient. Cela confirmera la crédibilité du Conseil aux yeux des peuples de la région et donnera la preuve de son attachement à la justice et à l'égalité, bases de toutes les relations internationales dignes de ce nom.

Le Conseil de sécurité est appelé aujourd'hui à assumer sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons tous préconiser le choix de la paix pour régler la crise actuelle. Nous devons nous engager à parvenir à ce choix grâce à des initiatives politiques communes. Ce n'est que si le Conseil de sécurité est uni que son autorité pourra être renforcée et sa crédibilité établie. On en a eu la preuve avec l'adoption de la résolution 1441 (2002), qui représente la ligne de conduite que le Conseil doit continuer de suivre.

L'Égypte voudrait affirmer ici les points suivants en ce qui concerne la question de l'Iraq.

Premièrement, nous ne devons pas oublier que notre objectif est de parvenir à un règlement pacifique de ce conflit.

Deuxièmement, le processus d'inspection doit bénéficier d'un appui total et se poursuivre sans interruption et sans échéancier rigide, tant qu'il réussit à obtenir des résultats positifs. Il doit atteindre son objectif, qui est de supprimer toutes les armes de destruction massive qui se trouvent en Iraq.

Troisièmement, grâce à ses résolutions qui forment un tout homogène, le Conseil de sécurité est la seule entité que la communauté internationale a chargée de traiter de la situation.

Enfin, l'Iraq doit continuer à coopérer pleinement avec les équipes d'inspection et respecter les termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant les inspections.

Les dangereuses répercussions que pourrait avoir un conflit armé pour le Moyen-Orient et le monde entier impose à tous les membres de la communauté internationale de préserver le droit international et d'agir avec diligence, patience et détermination afin de

parvenir à un règlement pacifique en vue de réaliser la paix et la stabilité, afin que la communauté internationale puisse se pencher sur d'autres problèmes et crises graves qui se posent dans la région, comme la situation tragique dans les territoires palestiniens, et lutter contre le phénomène du terrorisme international, qui représente un danger pour le monde entier. Nous sommes absolument convaincus qu'une guerre dans la région ne pourra que nourrir le terrorisme et exacerber ses effets pernicieux.

Tous les peuples du monde appellent à la paix. Nos pays espèrent qu'une chance supplémentaire sera offerte à la paix. Nous avons convoqué un sommet arabe d'urgence pour aider à mettre fin aux hostilités. En qualité de participant à tous ces forums, l'Égypte, pays le plus ancien au monde – aussi ancien que l'histoire elle-même – appelle le Conseil à continuer d'assumer sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle appelle tous les États Membres à assumer la responsabilité de prendre des mesures collectives pour la réalisation de cet objectif.

La guerre, malgré ses difficultés et ses dangers, semble parfois être la voie la plus simple. La paix requiert des efforts concertés et constants et une maîtrise de soi, qui sied aux États qui portent le flambeau de la liberté. Ils doivent préserver ce flambeau, non pas par la force ou le feu, mais par la sagesse et le droit. Nous ne perdrons pas l'espoir de parvenir à un règlement pacifique. Nous devrons maintenir la flamme, parce qu'elle éclairera notre chemin vers l'établissement d'une communauté internationale stable et sûre, que nous pourrons construire tous ensemble sur les bases de l'ONU et de sa Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Costa Rica.

M. Stagno (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica est un pays pacifique. Cela fait plus d'un demi-siècle que mon pays a renoncé complètement et unilatéralement au recours à la force, et qu'il a confié sa sécurité au droit international et aux mécanismes multilatéraux de règlement pacifique des différends. Monsieur le Président, l'organe que vous présidez aujourd'hui, le Conseil de sécurité, est le seul garant de la stabilité et de la sécurité internationales de ma nation et de tous ses habitants. C'est pourquoi mon pays est profondément préoccupé par la crise actuelle avec l'Iraq.

Au cours des 10 dernières années, mon pays a constaté avec une préoccupation croissante les manoeuvres dilatoires répétées et les divers obstacles employés par le Gouvernement iraquien pour entraver le processus d'élimination de ses armes de destruction massive. À de nombreuses reprises, nous avons demandé à l'Iraq qu'il applique, tout d'abord, la résolution 687 (1991), et maintenant la résolution 1441 (2002). Nous avons condamné le régime tyrannique de Hussein pour les innombrables violations des droits fondamentaux de sa population, ses actes d'agression répétés contre les pays voisins, son recours à des armes prosrites dès la Première Guerre mondiale, et son mépris total pour les principes démocratiques. Le désarmement de l'Iraq ne favorisera pas seulement la stabilité de la région; il profitera également au peuple iraquien. L'élimination des armements prohibés de l'Iraq permettra à son peuple de jouir des dividendes de la paix.

À cet égard, le Costa Rica souligne l'importance primordiale du désarmement pacifique de l'Iraq, en application du mandat contenu dans les résolutions 687 (1991), 1284 (1999) et 1441 (2002). Nous demandons la coopération pleine, immédiate, active et inconditionnelle de l'Iraq avec les inspecteurs de la Commission de contrôle, vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous exigeons que l'Iraq fournisse des preuves concrètes et irréfutables de la destruction totale de toutes ses armes de destruction massive, et qu'il dise où se trouvent les armes non encore divulguées.

Par ailleurs, nous sommes encouragés par les déclarations de M. Blix et M. ElBaradei sur l'accroissement de la coopération des autorités irakiennes – bien qu'elle soit encore incomplète. Nous rappelons que bien que l'Iraq n'ait jamais pleinement coopéré, les inspections ont donné des résultats positifs. Sous le mandat de la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM), plus d'armes ont été détruites que pendant toute la guerre du Golfe. De plus, depuis le 27 novembre dernier, date à laquelle les inspections ont repris grâce au mandat unanime conféré par la résolution 1441 (2002), nous avons constaté des résultats tangibles. Dans ces circonstances, nous devons accorder toute notre confiance et tout notre appui aux inspecteurs. Il est indispensable d'accorder assez de temps à la COCOVINU et à l'AIEA afin qu'elles puissent mettre

en oeuvre un dernier effort soutenu pour la vérification du désarmement de l'Iraq par la voie d'inspections exhaustives et intrusives. Nous devons laisser aux inspecteurs le soin de déterminer s'il est utile qu'ils poursuivent leur travail, ou si leur efficacité n'est plus démontrée. C'est pourquoi nous exhortons le Conseil de sécurité à renforcer la COCOVINU en lui fournissant des ressources humaines et techniques plus importantes afin de la convertir en un mécanisme de vérification encore plus vigoureux et exigeant. Nous sommes encouragés de constater que divers pays ont déjà offert une assistance supplémentaire pour renforcer l'efficacité de la COCOVINU. Nous appelons tous les pays à lui fournir toutes les informations dont ils disposent sur les programmes d'armements prohibés en Iraq.

Le Conseil de sécurité doit toujours agir en vue de préserver la légitimité et l'autorité de l'ONU. C'est pourquoi il est indispensable de parvenir au désarmement pacifique de l'Iraq. À cet égard, nous appelons tous les membres de ce Conseil de sécurité à explorer et à épuiser toutes les voies politiques et diplomatiques existantes au sein de ce cadre normatif afin de garantir, par des voies pacifiques, l'application des résolutions du Conseil. Pour le bien-être de la population iraquienne, nous avons l'obligation morale d'épuiser toutes les possibilités qui nous sont offertes par les résolutions 687 (1991), 1284 (1999) et 1441 (2002) en vue de parvenir à une solution pacifique.

Sans aucun doute, le régime de Bagdad ne mérite pas une nouvelle chance. Mais les 26 millions d'iraquiens la méritent. Le peuple iraquien ne doit pas être la victime innocente des politiques suicidaires du régime dictatorial qui le gouverne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Helg (Suisse) : Monsieur le Président, face à la crise iraquienne, la communauté internationale se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Le Gouvernement iraquien n'est pas parvenu à dissiper le soupçon qu'il détient encore des armes de destruction massive, armes qu'il a utilisées dans le passé contre sa propre population et dans ses actions militaires à l'extérieur. Par son refus de coopérer avec l'ONU, il a infligé à sa population, particulièrement à la partie la plus vulnérable de cette dernière, de lourds sacrifices.

Le 8 novembre dernier, le Conseil de sécurité a donné à ce régime une chance de retrouver sa place au

sein de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité, pour cela, a exigé que le Gouvernement iraquien coopère de manière pleine, active et inconditionnelle avec les inspecteurs chargés d'identifier et de détruire les armes interdites.

Les inspecteurs ont travaillé de manière exemplaire. M. Blix et M. ElBaradei ont à plusieurs reprises fait rapport devant ce Conseil. Les faits rapportés dans leurs conclusions n'ont cependant pas satisfait à nos attentes. Les inspecteurs ont certes relevé que l'accès à tous les sites visités leur avait été concédé sans difficultés et ont fait état de progrès dans leur mission. Ils ont aussi souligné qu'ils n'avaient pas découvert de preuves irréfutables que l'Iraq continuait de produire des armes de destruction massive ou se préparait à les utiliser. Mais ils ont déploré l'absence de coopération active. Nous nous étions attendus à ce que le Gouvernement iraquien réponde par un signe clair de bonne volonté. Son attitude ambivalente n'a pas permis de rétablir la confiance.

Est-ce à dire que le moment du recours à la force est arrivé? Nous ne le croyons pas. Cette position résulte d'une analyse sans passion de la situation. Nous sommes conscients du risque qu'implique la prolifération d'armes de destruction massive. Nous ne sous-estimons pas le danger que de telles armes tombent un jour entre les mains des réseaux terroristes internationaux. Mais nous craignons qu'une opération militaire hâtive génère une violente onde de choc dans une région qui n'a pas encore trouvé un équilibre durable dans la paix et la confiance mutuelle. Et nous redoutons aussi les conséquences qu'elle peut avoir pour les populations civiles.

Soucieuse justement du sort des populations civiles affectées par la crise qui menace en Iraq et dans la région environnante, la Suisse vient de tenir à Genève une rencontre humanitaire ayant pour buts de proposer une plate-forme pour le dialogue humanitaire, de renforcer l'échange d'informations dans ce domaine et de mettre l'accent sur les aspects humanitaires de la crise. Trente États, – dont les pays voisins de l'Iraq, – et 20 organisations humanitaires y ont pris part, dont tous les principaux acteurs humanitaires du système des Nations Unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales humanitaires.

Les acteurs concernés ont communiqué l'état de leurs préparatifs et les mesures envisagées tenant

compte, entre autres, de l'éventualité d'un conflit armé. Les pays voisins de l'Iraq ont fait part de leurs préoccupations devant les conséquences auxquelles ils devraient faire face dans l'éventualité de l'éclatement des hostilités, tout en rappelant aux participants la nature globale de la crise iraquienne et la nécessité d'une répartition équitable du fardeau entre les États, notamment en ce qui concerne les réfugiés. L'importance d'assurer le respect du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève de 1949, a été fortement réaffirmée. La discussion a également porté sur la nécessité de mettre les ressources nécessaires à la disposition des partenaires humanitaires, aussi bien pour leurs activités de planification et de préparation que pour couvrir les besoins immédiats.

La rencontre a permis de clarifier l'agenda humanitaire. On s'y est accordé sur le fait que le dialogue doit être poursuivi et renforcé par une plateforme consacrée aux questions humanitaires en relation avec l'Iraq. Ce groupe, s'il est formé, servira de forum d'échanges sans faire double emploi avec les mécanismes de coordination existants, mais en les renforçant. La Suisse s'est déclarée prête à promouvoir et à appuyer un tel groupe.

Lors de cette rencontre, les participants ont été d'accord pour reconnaître qu'un conflit armé dans la région aurait très probablement de graves répercussions sur la situation des personnes et des populations civiles, déjà très précaire en Iraq, et qu'il pourrait avoir aussi de très graves conséquences sur la situation dans les pays voisins. Face à cette réalité, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, le recours à la force ne saurait intervenir qu'après épuisement de tous les moyens pacifiques pour trouver une solution à la crise.

Certes, nous entendons ceux qui considèrent que la disponibilité à utiliser la force est indispensable pour affermir la position des inspecteurs de l'ONU et estimons leur position et leurs efforts. Mais le moment de prendre une telle décision n'est pas encore arrivé. Il demeure une chance de réaliser sans violence les objectifs de la résolution 1441 (2002) et de contenir le danger que représentent les armes interdites en Iraq. Nous pouvons renforcer le régime des inspections. Les inspecteurs ont fait des propositions à cet effet, et nous sommes partisans de leur donner les moyens additionnels dont ils ont besoin pour poursuivre leur tâche avec l'efficacité et la célérité requises. Le Conseil

de sécurité doit simplement demeurer déterminé et persévérant. Et si cette option échoue, nous rappelons qu'en tout état de cause, l'emploi de la force doit être autorisé par une résolution du Conseil de sécurité.

L'Iraq détient la clef de la solution de cette crise. La Suisse en appelle au Gouvernement iraquien pour qu'il agisse dans le véritable intérêt du pays, dont la communauté internationale reconnaît le droit inaliénable à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. Il est urgent qu'il entende le message des inspecteurs mandatés par le Conseil de sécurité et fournisse les réponses attendues.

Pour sa part, la Suisse continuera à oeuvrer avec conviction à une solution négociée et reste disponible pour tout nouvel effort auquel elle pourrait contribuer au service de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Sun Joung-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Dans la recherche de notre objectif commun qui est de désarmer l'Iraq de ses programmes d'armes de destruction massive, la communauté internationale se trouve maintenant à un tournant décisif. Le débat d'aujourd'hui et des jours à venir au sein du Conseil de sécurité sera certainement lourd de conséquences tant pour l'avenir de l'ONU que pour la paix et la stabilité du monde.

La République de Corée a pleinement appuyé, et continue d'appuyer, les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq, dont la résolution 1441 (2002). La résolution 1441 (2002) était claire et sans équivoque en exigeant que l'Iraq honore toutes ses obligations internationales en matière de désarmement de façon rapide et vérifiable au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ma délégation apprécie grandement le professionnalisme et l'efficacité avec lesquels la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont mené des inspections en armements en Iraq au cours des 11 dernières semaines, conformément à leur mandat renforcé au titre de la résolution 1441 (2002). Nous prenons acte que, selon le rapport de M. Blix de la semaine dernière, la coopération de l'Iraq au niveau de la procédure, notamment la fourniture d'un accès rapide aux sites, a été jusqu'ici sans faille, toutefois sa

coopération sur le fond n'a pas été suffisante pour régler les questions qui se présentent en matière de désarmement. Il est troublant de noter que de nombreux armements et articles interdits n'ont pas encore été comptabilisés et que l'Iraq a importé d'importantes quantités de moteurs de missiles pour être utilisés dans un système de missiles interdit, en violation de la résolution 687 (1991).

À en juger par les conclusions des équipes d'inspection, telles qu'elles ont été présentées vendredi dernier par M. Blix, Président exécutif de la COCOVINU, et M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA, il est clair que l'Iraq ne s'est pas pleinement conformé aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1441 (2002).

Au vu du médiocre bilan de l'Iraq qui n'a pas appliqué 17 résolutions du Conseil de sécurité au cours des 12 dernières années, il incombe à l'Iraq de respecter les deux critères clefs de la résolution 1441 (2002) – une déclaration à jour, exacte et complète et une coopération sans réserve, volontaire, sans condition et active avec la COCOVINU et l'AIEA. Nous sommes d'avis que l'Iraq est le mieux à même de savoir ce qu'il doit faire pour remplir ces critères. Dans le cas où l'Iraq ne satisferait pas à ces critères essentiels, il serait responsable des conséquences de ce manquement.

Nous notons également dans le rapport du Président exécutif de la COCOVINU que la période de désarmement par les inspections pourrait encore être brève si l'Iraq coopérait immédiatement, inconditionnellement et activement avec la COCOVINU et l'AIEA. Nous engageons instamment l'Iraq à coopérer pleinement à son désarmement complet et vérifiable et à épargner au peuple iraquien les souffrances indicibles qui résulteront du non-respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Enfin, la République de Corée réaffirme son attachement à la non-prolifération des armes de destruction massive. La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous espérons que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe central chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, agira dans l'unité afin d'assurer le respect immédiat par l'Iraq de ses résolutions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djumala (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au vu des exposés de M. Hans Blix et de M. Mohammed ElBaradei, ma délégation a l'impression que la situation actuelle – alors que le monde semble prêt à sombrer dans la guerre – n'est pas désespérée et que les objectifs de la résolution 1441 (2002) peuvent toujours être atteints.

Selon le rapport de M. Blix, on a déjà effectué plus de 400 inspections sur 300 sites sans prévenir les Iraquiens. Néanmoins, les Iraquiens ont presque toujours consenti à donner un accès très rapide, ce qui prouve que le Gouvernement iraquien a fait preuve de coopération et qu'il existe une base solide sur laquelle on peut fonder des espoirs et poursuivre les travaux jusqu'à la fin de l'opération. Il convient de noter que M. Blix a également déclaré dans son exposé de vendredi qu'il n'existait aucune preuve convaincante attestant que la partie iraquienne savait à l'avance que les inspecteurs de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) comptaient se rendre sur un site particulier. Le Président exécutif de la COCOVINU a fait observer que les inspecteurs n'avaient encore découvert aucune arme de destruction massive ni aucun article ou programme proscrits qui y soient liés et que seules de rares munitions chimiques vides, qui auraient dû être déclarées par l'Iraq, avaient été découvertes.

De même, M. ElBaradei nous a dit vendredi que jusqu'à présent, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait effectué un total de 177 inspections sur 125 sites. Au cours du processus, l'Iraq a immédiatement ouvert tous ses sites aux inspecteurs. L'Agence n'a rien découvert qui indique de manière probante que des activités nucléaires ou liées au domaine nucléaire interdites sont actuellement menées dans le pays.

Ma délégation estime que rien dans les rapports de la COCOVINU et de l'AIEA, auxquels je viens de faire allusion, ne permet de conclure que l'Iraq viole, ou ne viole pas, la résolution 1441 (2002). Néanmoins, les deux rapports affirment nettement que les travaux d'inspection se poursuivent conformément au calendrier et que ces inspections bénéficient de la coopération de l'Iraq. C'est tout ce que l'on pouvait attendre à ce stade.

Il semble clair que la résolution 1441 (2002) est un document très bien structuré. Il contient une description du scénario de désarmement auquel l'Iraq doit se plier et indique clairement les conséquences d'une éventuelle violation ou d'un manquement à la résolution. Mais, entre-temps, les inspections autorisées par le Conseil ont un rôle fondamental à jouer. Il est tout à fait juste que, lors de la planification de la prochaine étape, les inspecteurs et les résultats de leurs inspections soient dûment pris en considération. Autoriser une guerre sans que cette condition soit remplie signifierait que l'on a préjugé en faveur de la guerre et remettrait gravement en question la crédibilité du Conseil.

Le problème réside peut-être dans le rythme des inspections. À cette fin, nous souscrivons aux vues de ceux qui considèrent que le renforcement du régime d'inspections – il s'agit notamment de hâter le rythme des inspections – doit être entrepris de toute urgence. On a donc besoin de plus de temps, de main-d'œuvre et d'équipement pour les inspections, conformément au scénario précisé dans la résolution 1441 (2002).

Nous pensons que cette approche renforcerait les inspections des Nations Unies en maintenant le régime d'inspections en Iraq et en permettant de faire davantage rapidement, sans que la qualité des résultats et l'étendue du travail en souffrent. Cela renforcerait la crédibilité du processus et assurerait toutes les parties que le processus est efficace et équitable.

Ma délégation reconnaît la coopération dont a fait preuve jusqu'ici le Gouvernement iraquien vis-à-vis des inspecteurs des Nations Unies et espère que cette coopération se poursuivra pleinement et résolument afin de prouver que l'Iraq non seulement applique les termes de la résolution 1441 (2002), mais aussi souhaite qu'on prenne conscience de sa bonne volonté.

Cela étant dit, ma délégation considère que la diplomatie n'a pas épuisé toutes ses ressources dans cette affaire et que la guerre n'est pas imminente. Nous exhortons le Conseil de sécurité à faire preuve d'unité sur cette question délicate, car il convient actuellement de resserrer les rangs et non pas de se diviser. C'est à l'évidence un moment d'épreuve pour le Conseil dont l'autorité est en jeu sur cette question. Les membres du Conseil doivent oeuvrer dans l'unité afin de préserver cette autorité. Une telle coopération est également indispensable pour permettre au Conseil de prendre des décisions importantes relativement à cette question – et

cela, au moment approprié, comme il convient. Compte tenu de la complexité de la situation, il nous faut oeuvrer avec plus d'acharnement, dans la sagesse et la consultation, sans nous laisser saisir par le découragement, en exploitant au maximum les approches diplomatiques afin d'aboutir à une solution pacifique et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Zainuddin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents qui vous ont félicité, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous rendons également hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pour l'excellente direction qu'il a imprimée aux travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation tient également à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir organisé cette séance publique sur la situation entre l'Iraq et le Koweït en réponse à la demande du Représentant permanent de l'Afrique du Sud en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés. La décision d'organiser ce débat public afin de permettre aux membres de l'Organisation d'exprimer leurs vues sur une question aussi importante est tout à fait louable. Nous sommes ici pour exprimer notre préoccupation concernant l'éventualité où l'on demanderait au Conseil de sécurité d'envisager des propositions ouvrant la voie à des actions militaires contre un État Membre souverain de cette Organisation.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite hier par l'Afrique du Sud décrivant dans ses grandes lignes la position du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation souhaite également rendre hommage au Président de la Commission de contrôle, vérification et inspections des Nations Unies (COCOVINU) M. Hans Blix, et au Directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour leur remarquable professionnalisme dans l'application de la résolution 1441 (2002). Nous nous félicitons des rapports détaillés qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité le 27 janvier et le 14 février derniers. En résumé, ils ont tous deux reconnu que les inspections avaient donné des résultats positifs et ont souligné qu'il était

nécessaire que les inspecteurs poursuivent leurs travaux. Ma délégation est favorable à la poursuite des inspections comme l'ont prôné la majorité des membres du Conseil de sécurité ainsi que d'autres intervenants lors de ce débat. Nous sommes tout à fait favorables à la proposition de la France d'accroître les capacités humaines et techniques des équipes d'inspection, conformément à la résolution 1441 (2002). Nous appuyons également l'idée de demander une nouvelle réunion du Conseil de sécurité au niveau ministériel le 14 mars afin de faire le point de la situation et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1441 (2002).

Dans le même temps, les efforts de désarmement doivent faire partie intégrante d'un plan très clair de levée des sanctions afin que la crise humanitaire qui affaiblit l'Iraq puisse prendre fin rapidement. Le succès de l'opération actuelle exige la pleine coopération du Gouvernement iraquien à tous les égards. Ma délégation se félicite de la décision récente prise par le Gouvernement iraquien de promulguer un décret présidentiel interdisant l'importation et la production d'armes biologiques, chimiques et nucléaires. Nous nous félicitons également du fait que l'Iraq ait récemment accepté que l'U-2 américain, le Mirage français et l'Antonov russe effectuent des vols de reconnaissance pour faciliter le travail des inspecteurs.

L'Iraq doit continuer de coopérer avec les inspecteurs et s'abstenir de donner des prétextes aux va-t-en-guerre. Il est temps de clore un triste chapitre de l'histoire régionale et de tisser de nouvelles relations entre les États de la région fondées sur la réconciliation, la confiance mutuelle et le partage d'un patrimoine commun. Néanmoins, cela n'est possible qu'avec la totale coopération de l'Iraq sur d'autres points exigés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment un état exact et immédiat de la situation des prisonniers de guerre koweïtiens et des nationaux d'États tiers portés disparus, la remise de ces prisonniers et disparus ainsi que la rétrocession des archives nationales du Koweït.

Seules ces mesures sont de nature à permettre la normalisation des relations entre l'Iraq et le Koweït. Par conséquent, nous invitons instamment l'Iraq à ne pas se fermer cette porte et à faire ce qu'il doit faire, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité de son peuple, de la région et du monde.

La Malaisie, comme de nombreuses nations éprises de paix, est fermement opposée au recours à la force contre l'Iraq pour les raisons suivantes.

Premièrement, nous sommes convaincus que la crise iraquienne peut être réglée par des moyens pacifiques. Ma délégation reste convaincue que les inspections peuvent fonctionner et que toutes les voies doivent être explorées pour trouver une solution pacifique dans le cadre de l'ONU. Le Conseil doit continuer de prôner la voie diplomatique pour un règlement du problème par le biais d'inspections efficaces et de la destruction des armes, comme le prévoit la résolution 1441 (2002); il ne doit pas légitimer une guerre contre l'Iraq afin d'amener un changement de régime. Nous espérons sérieusement que les membres du Conseil sauront préserver l'intégrité de leur processus de prise de décisions et qu'ils mettront tout en oeuvre pour régler le problème sans passer par une opération militaire.

Deuxièmement, le recours à la force est davantage susceptible de mettre en péril la paix et la sécurité internationales que de contribuer à leur maintien. Indubitablement, cela est de nature à provoquer une escalade de la violence et une nouvelle aggravation du terrorisme mondial et, par là, une plus grande instabilité de l'ordre mondial. Il doit donc être évité à tous prix, puisqu'il est injustifié et contraire à l'effet recherché.

Troisièmement, une guerre contre l'Iraq aurait des répercussions catastrophiques sur sa population. Porter la guerre à Bagdad contribuerait à infliger encore plus de souffrances au peuple iraquien, qui souffre déjà considérablement des sanctions économiques imposées depuis 1991, et aurait des effets dévastateurs sur les 13 millions d'enfants que compte le pays, dont beaucoup souffrent déjà de malnutrition. Des milliers d'innocents et de civils y trouveraient la mort, et un nombre encore plus important de personnes devraient être déplacées. Le prix qu'aurait à payer le peuple iraquien est inacceptable, surtout lorsqu'on considère les autres alternatives existant à la guerre.

Enfin, il n'y a en droit international aucun précédent de recours à la force comme mesure préventive lorsqu'il n'y a pas eu d'attaque effective ou imminente de l'État incriminé. À la différence de la situation de 1991, rien n'indique que l'Iraq ait l'intention d'attaquer un autre pays et rien ne prouve que des préparatifs militaires soient en cours pour une

telle attaque. Les membres se souviendront sans doute que le Conseil de sécurité n'a jamais autorisé le recours à la force sur la base d'une menace de violence potentielle. Toutes les autorisations de cet ordre données par le passé ont été décidées en réponse à une invasion effective. Attaquer l'Iraq sans que la communauté internationale n'ait aucune preuve crédible de la menace imminente qu'il représenterait est par conséquent illégal et injustifié. La crédibilité de ce Conseil en tant que garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales serait remise en question s'il décidait de s'engager sur la voie destructrice d'une guerre au lieu de suivre la voie constructrice de la diplomatie.

Les immenses manifestations anti-guerre qui ont eu lieu ces derniers jours aux quatre coins du monde sont une preuve que la communauté internationale ne souhaite pas voir ni appuyer une action militaire contre l'Iraq. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il existe encore une autre option que la guerre et que le recours à la force ne peut se faire qu'en ultime ressort. Pour le bien de l'humanité et de la vie des Iraquiens innocents, la guerre doit être évitée. Il faut donner toutes ses chances à la diplomatie pour lui permettre de réussir. Ce succès dépasserait de loin tous les résultats que l'on pourrait obtenir d'une éventuelle opération militaire.

Pour terminer, ma délégation souhaite redire que ce Conseil, dans sa gestion de la crise iraquienne et d'autres questions relatives à la paix et à la sécurité, a la responsabilité cruciale de veiller à ce que le système international fondé sur l'ensemble des lois et des normes internationales soit préservé et renforcé. Nous espérons vivement que les membres du Conseil prendront leur décision dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale et non simplement de leurs intérêts nationaux étroits. En tant que garants de la Charte, nous devons nous rappeler que l'ONU a été fondée dans l'objectif exprès de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Nous voulons croire que le Conseil, au nom de la communauté internationale, fera ce qu'il convient pour maintenir la paix conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le son du branle-bas de combat se rapproche.

Les menaces et les mises en garde sont devenues assourdissantes. Les nuages d'une terrible conflagration et d'une destruction massive s'amoncellent à l'horizon. Nous nous trouvons au seuil d'un désastre de grande ampleur, malgré toutes les bonnes intentions et tous les efforts sincères déployés par des États et peuples épris de paix soucieux de trouver une solution pacifique à la question iraquienne, de disperser les nuages de la guerre et d'épargner à l'Iraq et à son peuple frère, ainsi qu'à la région, ce fléau aux conséquences incalculables.

Nous avons écouté avec grande attention les rapports que nous ont faits M. Blix et M. ElBaradei, ainsi que leurs différentes déclarations précédentes. Tous renforcent l'impression d'une solution pacifique possible et soulignent la nécessité de donner aux équipes internationales d'inspection le temps nécessaire pour mener à bien leur mission et obtenir les résultats prévus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière, la résolution 1441 (2002).

La guerre est une grave question. Elle peut résoudre un problème mais en susciter beaucoup d'autres, avec des conséquences destructrices. Quelles que soient les raisons qui motiveraient une guerre, les répercussions en seraient désastreuses à tous les niveaux : humanitaire, économique, politique, juridique et moral. La raison invoquée pour une guerre contre l'Iraq doit être précisément la raison la plus solide de prévenir la guerre, en multipliant et en intensifiant les inspections et en poursuivant les efforts politiques et les contacts diplomatiques, tout en signifiant aux autorités irakiennes qu'elles doivent coopérer activement avec les inspecteurs internationaux. Il faut ainsi exiger de l'Iraq qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent et fournisse les informations qui permettront aux inspecteurs de s'acquitter de leur mission, qu'il règle le problème des personnes portées disparues et des prisonniers koweïtiens, ainsi que des ressortissants de pays tiers détenus en Iraq, et rétrocède tous les biens koweïtiens conformément à la légalité internationale. Tout cela est nécessaire si l'on veut que la question iraquienne puisse être réglée globalement, dans tous ses aspects.

La présence éventuelle d'armes de destruction massive en Iraq est la meilleure raison pour que l'on laisse les inspecteurs internationaux mener à bien leur travail afin que toutes ces armes éventuelles soient détruites et que l'on ne puisse pas les utiliser dans un

affrontement militaire éventuel, qui aurait des conséquences humanitaires et écologiques graves.

Le Conseil de sécurité est mis au pied du mur : comment s'acquittera-t-il de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales? Le Conseil agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, il représente toute la communauté internationale. Par conséquent, le Conseil ne peut prendre à la légère les objections qui s'élèvent dans la communauté internationale contre la guerre avec l'Iraq, aussi longtemps qu'il existe une possibilité de faire respecter les exigences de la légitimité internationale par des moyens pacifiques. Il est important et urgent que le Conseil recherche des solutions pacifiques aux fins de préserver la stabilité internationale. Cela ne pourra être accompli qu'en préservant la sécurité, la stabilité et la souveraineté territoriale de tous les pays, y compris celles de l'Iraq.

Le Royaume d'Arabie saoudite cherche à épargner à l'Iraq et à la région une guerre aux conséquences dévastatrices. Nous en appelons à un règlement du dossier iraquien à travers l'ONU. La solution doit consister à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en préservant l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq, en évitant sa division à tout prix.

Le fait d'insister sur l'usage de la force ouverte affaiblira la crédibilité de l'ONU. Cela minera la justice et le droit international. Cela ramènera l'humanité à une situation d'anarchie dangereuse, à un moment où les moyens de force et de destruction sont à la disposition de tous. L'utilisation de ces moyens est devenue possible en l'absence d'une autorité centrale pour la communauté internationale et en raison du non-respect du droit international.

Même si tous les moyens disponibles pour faire appliquer les résolutions de la communauté internationale sont épuisés et si le principe de la guerre est accepté, la portée de l'action militaire doit être limitée. L'objectif ne doit pas être de punir le peuple frère iraquien, qui a souffert si longtemps après deux guerres dévastatrices. Dieu seul sait à quoi conduira la troisième.

Nous appuyons tous les efforts déployés en vue de détruire les armes de destruction massive, que ce soit en Iraq ou ailleurs. C'est pourquoi nous demandons que l'appel à l'élimination des armes de destruction massive s'accompagne d'un appel à la

destruction de toutes les armes de destruction massive en Israël, seul pays du Moyen-Orient à disposer d'un arsenal d'armes nucléaires et d'armes prohibées. C'est le seul État de la région qui refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires à un contrôle international.

Les avocats d'Israël justifient cet état de choses en disant que ce pays n'a jamais utilisé d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Cet argument doit être rejeté car Israël commet en fait des destructions massives dans les territoires palestiniens occupés : il tue les habitants, démolit les habitations, anéantit l'infrastructure économique, impose un embargo économique asphyxiant, détruit les fermes, rase les champs au bulldozer, arrache les arbres, assassine des activistes politiques palestiniens, entrave la libre circulation des personnes en fermant les postes de contrôle, élargit ses colonies de peuplement et bafoue les droits fondamentaux du peuple palestinien, au défi du droit international et du droit humanitaire international.

Israël a été en mesure de recourir à une force excessive alors qu'il détient les armes les plus meurtrières et les plus destructrices qui soient, grâce à l'aide illimitée qui lui est fournie et qui est refusée à d'autres. Israël, sans utiliser des armes de destruction massive, n'en menace pas moins les autres États et peuples de la région avec ces armes. Le problème, ce ne sont pas tant les armes utilisées que les résultats tangibles d'une politique et de programmes de destruction prémédités, visant à anéantir la cause palestinienne, à planter le désespoir dans le cœur des Palestiniens, et à intimider les Arabes et les Musulmans.

Il a été dit que l'un des objectifs de la guerre contre l'Iraq est la lutte contre le terrorisme. On ne peut pas combattre le terrorisme en ignorant l'une de ses principales causes dans la région, à savoir l'occupation israélienne de terres palestiniennes et arabes depuis 1967. La violence et l'extrémisme dans la région ne sont pas une raison pour cesser de rechercher une solution à la question palestinienne; c'est justement parce que ce problème n'a pas été réglé de façon juste et équitable, en vertu de la légitimité internationale et du principe « terre contre paix », que cette situation existe.

Le système de deux poids, deux mesures sont l'une des raisons de la violence et de l'extrémisme dans la région, ainsi que de la haine et de la division entre les États. L'injustice engendre l'extrémisme et l'oppression conduit à l'explosion. La pire oppression, c'est l'indignité et la profanation de tout ce qui est sacré. Le colonialisme est la pire forme d'injustice. La période d'injustice a beau être longue et sombre, l'avènement de la liberté est proche. Le soleil de la liberté brillera; l'aube est sur le point de se lever.

La paix et la sécurité sont un tout indivisible. Le respect de la légitimité internationale est une responsabilité qui nous incombe à tous. Aucune exception ne peut être admise, quel que soit le prétexte, quel que soit le fait accompli. Ce que nous recherchons, ce que nous voulons, c'est nous en tenir au principe de « le droit s'impose » et non pas « la raison du plus fort ».

Le Président (*parle en anglais*): Je donne à présent la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*): Depuis plusieurs années, le Gouvernement iraquien a une lourde dette à l'égard de la communauté internationale. Cette dette doit être payée inconditionnellement et sans délai. Le Conseil a envoyé des signaux très clairs au régime de Saddam Hussein, disant que le temps de la patience et de la tolérance est épuisé. Nous en sommes à une nouvelle phase. Si l'Iraq veut éviter de faire l'objet d'un sérieux recours à la force, il doit démontrer, de façon convaincante, qu'il ne détient pas d'armes de destruction massive. S'il en a, il doit les détruire immédiatement, sous la direction et le contrôle de l'ONU.

L'Uruguay estime qu'à ce stade et dans les circonstances présentes, avant d'appliquer des mesures extrêmes en matière de force, nous devons suivre jusqu'au bout les voies qui s'offrent à nous en vue de réaliser l'objectif de désarmer l'Iraq, sans payer le lourd tribut de la guerre. Avant tout, il est essentiel d'épuiser tous les moyens et les modalités dont dispose le Conseil de sécurité à travers de nombreuses résolutions, notamment la résolution 1441 (2002), ces mesures et modalités qui, comme on l'a dit maintes fois ici, n'ont pas encore été pleinement utilisées.

La semaine dernière, M. Blix et M. ElBaradei nous ont dit que les inspections qui ont repris à peine 11 semaines auparavant ont déjà produit des résultats

positifs, même s'ils ne sont pas totalement satisfaisants. Il faut poursuivre cette voie et donner plus de temps aux inspecteurs pour qu'ils achèvent une tâche qui, comme on le savait dès le début, est extrêmement complexe et exige de nouvelles actions.

Il faut épuiser tous les moyens dont on dispose avant d'exposer le monde à la plus terrifiante expérience humaine qui soit, la guerre. On a rappelé maintes fois dans cette salle que l'Iraq a recouru à la duperie et à la dissimulation et s'est moqué du reste du monde pendant 12 longues années. C'est vrai. Ce furent 12 années de tolérance, que l'on ne saurait prolonger sans justification. Il ne faut pas pour autant réduire à néant cet excès de tolérance du passé sans réfléchir aux nouveaux résultats de l'action internationale en cours. Cela pourrait nous amener, sans le vouloir, à adopter des décisions qui auront des conséquences graves et irréversibles. La guerre, inévitablement, entraînera des morts et des destructions. C'est justement ce que la communauté internationale veut éviter en désarmant l'Iraq.

L'Uruguay, comme d'autres États, est persuadé que les inspections doivent se poursuivre et être renforcées, de manière radicale, pour que l'Iraq ne soit plus en situation de violer les résolutions de l'ONU. Cependant, le fait de poursuivre ces activités ne doit en aucun cas être interprété comme une renonciation définitive à l'emploi de la force ou un assouplissement de la position du Conseil et encore moins comme un geste de solidarité avec le gouvernement dictatorial de Saddam Hussein. Le Gouvernement iraquien doit recevoir ce message très clairement et sans équivoque.

Lorsque nous soulignons que l'usage de la force ne devrait survenir qu'en dernier recours, dans un cas extrême et dans le respect du droit international ainsi que des principes et des règles de la Charte des Nations Unies, nous réaffirmons notre attachement à une solution pacifique et efficace à cette situation complexe.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria, à qui je donne la parole.

M. Ndekhedehe (Nigéria) (*parle en anglais*): Au nom de la délégation nigériane, je vous remercie, Monsieur le Président, et par votre entremise, je remercie les membres du Conseil de sécurité, d'avoir organisé cette séance sur l'Iraq. Cette séance, comme les précédentes, donne aux États Membres la

possibilité d'exprimer leurs vues sur ce problème majeur qui consiste à trouver une solution pacifique à la question iraquienne.

La question du désarmement iraquien figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis environ 12 ans, plus exactement depuis l'adoption de la résolution 687 (1991). Compte tenu de la longueur du processus, la délégation nigériane estime qu'il convient de féliciter le Conseil de sécurité de l'habileté avec laquelle il traite cette question. Dans sa recherche assidue d'une solution pacifique à la question du désarmement de l'Iraq, le Conseil a mis en place un régime d'inspections vigoureux, qui est exposé de façon concise dans la résolution 1441 (2002). La volonté collective des États Membres de l'ONU épris de paix a été mise en évidence dans la résolution que le Conseil, dans sa sagesse collective, a adoptée à l'unanimité. C'est la raison pour laquelle la délégation nigériane est fermement convaincue que le Conseil de sécurité parviendra, au nom des États Membres de l'ONU, à résoudre à l'amiable la question iraquienne et toute autre situation susceptible de mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

Rappelons que le régime des inspections en Iraq, prévu dans la résolution 1441 (2002), n'a été mis en place qu'en novembre 2002, il y a trois mois à peine. Cela signifie que les inspecteurs en désarmement mènent leurs activités en Iraq depuis très peu de temps. D'après tous les comptes rendus qui ont été présentés, les équipes d'inspection ont accompli un travail remarquable durant le peu de temps qui leur a été attribué. La délégation nigériane pense donc que les inspecteurs de l'ONU devraient bénéficier du délai nécessaire pour optimiser leurs efforts et atteindre au mieux l'objectif assigné.

Il va sans dire que le solide régime d'inspection établi au titre de la résolution 1441 (2002) vise expressément et sans équivoque au désarmement pacifique de l'Iraq, afin que ce pays ne possède plus une seule arme de destruction massive – chimique, biologique ou nucléaire. Par conséquent, nous devons faire preuve de patience, et plus précisément de persévérance, car la patience est une composante clef de la paix. À cet égard, nous devons nous rappeler que l'Organisation des Nations Unies a été créée dans le but, notamment, de maintenir la paix et la sécurité internationales, de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Aussi faut-il tout mettre en oeuvre pour éviter le recours à la force. Cependant, si

l'usage de la force devenait inéluctable pour appliquer la résolution du Conseil de sécurité et garantir sa crédibilité, une telle action devrait découler de la volonté collective et des décisions du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 42 de la Charte.

Le premier alinéa du préambule de la Charte des Nations Unies commence par « Nous, peuples des Nations Unies ». Indéniablement, il est fait référence aux différents peuples du monde dont les pays sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est évident, compte tenu du grand nombre des peuples du monde qui s'inquiètent et qui ont participé aux manifestations pacifiques organisées ce week-end, surtout le samedi 15 février 2003, et avant cette date, que les peuples du monde veulent un règlement pacifique à la question iraquienne. Par conséquent, puisque l'ONU incarne le « Parlement » des peuples, il est impératif d'écouter et de respecter la voix des habitants de la planète qui sont clairement opposés à l'usage de la force.

Le Nigéria demande donc à l'Iraq de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des différentes résolutions de l'ONU, y compris la résolution 1441 (2002), et de coopérer avec les équipes d'inspection de l'ONU afin que le problème puisse être résolu par des moyens pacifiques. La levée des restrictions s'en trouvera facilitée, améliorant du même coup la situation du peuple iraquien, en particulier des femmes, des personnes âgées et des enfants. Par conséquent, le Nigéria prie instamment tous les intéressés de redoubler d'efforts pour éviter le recours à la force tout en veillant à la bonne application de la résolution 1441 (2002).

En conclusion, il convient d'indiquer que, au même titre que la menace du terrorisme international, l'éradication mondiale des armes de destruction massive est une responsabilité planétaire, que l'on sera le plus à même d'assumer sur une base collective, dans le cadre du Conseil de sécurité. Par conséquent, si le Nigéria, comme toutes les autres nations éprises de paix, reconnaît qu'il est urgent et nécessaire d'éliminer les armes de destruction massive en Iraq, nous pensons que cela devrait être fait sur une base collective et véritablement multilatérale, sous les auspices du Conseil de sécurité, qui a pour mission de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, à qui je donne la parole.

M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents en vous félicitant, Monsieur le Président, et en vous exprimant nos remerciements et notre gratitude pour avoir organisé cette importante réunion sur l'Iraq.

La présente séance est consacrée à une situation extrêmement grave, qui met en péril la paix et la sécurité au Moyen-Orient et à l'échelle mondiale du fait de l'accumulation de troupes et de matériel militaire, ainsi qu'en raison des préparatifs sans précédent qui ont actuellement lieu aux fins d'une guerre contre l'Iraq. Une telle guerre aurait des conséquences très graves pour la population iraquienne, qui pâtit depuis longtemps des sanctions. Elle mettrait en péril l'unité, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance non seulement de l'Iraq, mais aussi de toute la région, et ses conséquences seraient imprévisibles.

Mon pays est vigoureusement opposé à toute attaque contre l'Iraq sans justification ni raison, d'autant plus que l'Iraq coopère pleinement avec les inspecteurs de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), comme M. Hans Blix et M. Mohamed ElBaradei l'ont récemment indiqué dans leurs rapports, vendredi 14 février. Ces comptes rendus ont montré que l'Iraq applique la résolution 1441 (2002) et que le processus d'inspection progresse de manière satisfaisante. Rien n'a permis d'établir la présence d'armes de destruction massive ni la mise au point de telles armes depuis 1991. En réponse aux demandes internationales, l'Iraq coopère sérieusement et est déterminé à abandonner les armes prosrites, comme il l'a récemment montré en adoptant une série de mesures. Par exemple, il a promulgué des textes de loi pragmatiques et créé des comités à cet effet.

Il est primordial que le processus d'inspection suive son cours aux fins de l'exécution du mandat confié, d'autant plus que les inspections se déroulent sans heurt et avec efficacité. Cela a été clairement dit par M. Blix et M. ElBaradei dans cette salle. Tel est le souhait des membres de la communauté internationale, comme l'ont bien montré les débats au Conseil ainsi

que le grand nombre des participants à ces débats. Le point de vue qui a été exprimé – selon lequel il faut éviter la guerre ou la menace d'une guerre et utiliser tous les moyens pacifiques –, les manifestations et les rassemblements qui ont réuni des millions de personnes de toutes nationalités dans plusieurs pays du monde, y compris au Royaume-Uni et aux États-Unis, tout cela prouve que le monde est en faveur d'une solution pacifique à la crise s'appuyant sur la légitimité internationale.

L'empressement guerrier manifesté par certaines puissances et leur empressement à avoir recours à la force, avec la destruction que cela pourrait entraîner dans la région; leur empressement à renoncer à la logique de la raison et de la sagesse qui donnerait au processus d'inspection la possibilité d'éliminer pacifiquement les armes de destruction massive; et l'empressement avec lequel on essaie de créer des prétextes futiles pour partir en guerre sans aucune preuve concrète en se servant de campagnes intensives d'information pour justifier une guerre contre l'Iraq : tout cela soulève de graves questions dans l'esprit de tous les individus prudents et objectifs en ce qui concerne les intentions réelles et invisibles qui se cachent derrière la guerre contre l'Iraq et l'occupation de ce pays.

Cette manière de traiter de la crise iraquienne révèle une partialité totale et le recours à une politique de deux poids, deux mesures vis-à-vis des questions concernant la région arabe. Bien que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité relativement à l'Iraq doivent être appliquées à la lumière de l'accusation sans cesse faite à l'Iraq de posséder des armes de destruction massive et de constituer ainsi une menace pour la paix et la sécurité internationales, nous voyons également que le Conseil ferme les yeux sur le non-respect de ses résolutions contre Israël. Israël ne soumet pas ses installations nucléaires ni ses missiles balistiques au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), bien qu'il possède un arsenal d'armes nucléaires, et il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pire encore, le Conseil de sécurité n'a pas fait grand chose face aux pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, notamment le recours aux armements les plus sophistiqués, tels que des avions, des missiles et des tanks contre une population désarmée, dont les besoins même élémentaires ne sont pas satisfaits. Parmi ces pratiques,

citons les meurtres gratuits de femmes, d'enfants et de personnes âgées, la destruction de maisons, les familles entières qui sont déplacées et détenues collectivement et la politique continue qui consiste à assiéger et affamer le peuple palestinien. Pendant ce temps, la communauté internationale ne dit mot et ne fait rien pour mettre un terme à ces crimes horribles qui sont sans précédent dans l'histoire contemporaine. En même temps, le Conseil de sécurité est dans l'incapacité de s'acquitter de son mandat qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, en raison des tentatives faites pour entraver l'adoption ou la mise en oeuvre de résolutions qui mettraient fin à ce conflit et permettraient l'avènement de la paix et la création d'un État palestinien.

Le sentiment d'injustice et de frustration, la manière injuste dont les questions sont traitées et le recours à une politique de deux poids, deux mesures, en particulier en ce qui concerne le Moyen-Orient et la région arabe en général, déboucheront non seulement sur une violence et une instabilité accrues dans la région, mais auront également des répercussions sur d'autres régions. Le monde n'est plus ce qu'il était; le monde d'aujourd'hui est un petit village. Les intérêts sont désormais étroitement liés et les retombées de la crise seront ressenties partout dans le monde. C'est pourquoi nous devons nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis de nos populations et vis-à-vis de l'histoire afin de mettre fin aux tensions internationales, notamment à la crise palestinienne, en permettant au peuple palestinien de jouir de ses droits légitimes et de créer un État palestinien sur son sol national, comme toutes les autres nations, alors que le crime d'occupation est devenu un déshonneur pour l'humanité et pour ceux qui prétendent être civilisés.

Nous espérons que les puissances qui battent les tambours de la guerre répondront à l'appel de leurs populations, exprimé dans les manifestations massives, qui ont eu lieu dans un grand nombre de capitales dans le monde, et aux appels lancés par la communauté internationale dans cette enceinte, et que la sagesse nous guidera alors que nous faisons face à la crise iraquienne en renonçant à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force. Il faut donner le temps nécessaire aux inspections, et cette question devra être traitée dans le contexte de la légitimité internationale, par le biais de l'ONU et des résolutions du Conseil de sécurité, en commençant par lever les sanctions contre l'Iraq, qui durent depuis 12 ans, et en appliquant le

paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) afin de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris des armes dont dispose Israël.

Une fois de plus, nous demandons qu'on laisse la raison l'emporter et que l'on donne aux inspections le temps nécessaire pour régler cette question dans le contexte de la communauté internationale d'une manière qui préserverait l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de l'Iraq et épargnerait à la région et aux parties intéressées une guerre qui ferait de nombreuses victimes innocentes. Toutes les voies menant à un règlement pacifique de cette crise doivent être explorées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Équateur. Je lui donne la parole.

M. Yépez Lasso (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur est un pays épris de paix dont la politique étrangère repose sur le strict respect des principes et normes du droit international public, lesquels sont consacrés avec clarté et précision dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi mon pays défend fermement le principe impératif du règlement pacifique des différends et l'interdiction de l'emploi de la force dans les relations internationales, sauf dans les cas prévus dans la Charte de San Francisco. L'Équateur a toujours appuyé la compétence du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutes les résolutions du Conseil doivent être respectées par les parties intéressées, et il incombe au Conseil de veiller à la pleine application de ces résolutions.

C'est pourquoi l'Équateur exhorte le Gouvernement iraquien à collaborer pleinement à la mise en oeuvre de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, les inspecteurs des Nations Unies doivent poursuivre leur travail jusqu'à ce qu'ils parviennent au désarmement pacifique, transparent et vérifiable de l'Iraq, et présentent les rapports pertinents au Conseil de sécurité pour examen et décision.

La situation concernant l'Iraq doit être traitée conformément aux normes du droit international, en particulier celles qui figurent dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Seul le Conseil de sécurité – lorsque les faits et les circonstances l'imposent – pourra déterminer s'il y a lieu ou non d'employer la

force en adoptant une résolution explicite dans laquelle on fixera les conditions, le cas échéant, du recours à la force.

L'Équateur croit dans la paix et dans le droit. L'ordre juridique international établi après la Seconde Guerre mondiale est mis à l'épreuve. Mon pays demande instamment qu'il soit pleinement respecté et que la coopération multilatérale soit renforcée en vue de l'édification d'un monde plus sûr, plus juste et plus solidaire.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Thaïlande. Je lui donne la parole.

M. Kasemsarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Il y a trois mois, nous avons salué l'adoption à l'unanimité de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité ainsi que la décision de l'Iraq d'honorer ses obligations internationales en vertu de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes du Conseil. Nous avons assisté avec beaucoup d'espoir à la reprise des inspections in Iraq. Le 27 janvier dernier, nous avons été heureux d'écouter les rapports faits par M. Blix et M. ElBaradei sur le progrès des inspections. Nous avons noté que leurs rapports soulignaient la nécessité pour les inspecteurs de disposer de davantage de temps et d'informations afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches.

Par la suite, le 5 février, le Conseil a bénéficié d'un exposé fait par le Secrétaire d'État des États-Unis qui a aidé la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à entreprendre des inspections plus ciblées dans l'accomplissement de leurs mandats. Et, vendredi dernier, nous avons reçu un autre rapport des deux chefs des inspecteurs sur les derniers progrès des inspections en Iraq, où une coopération avait été fournie dans certains domaines, mais où la coopération immédiate, active et inconditionnelle reste nécessaire. À cet égard, ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance à la COCOVINU et à l'AIEA pour la façon dont elles s'acquittent de leur tâche difficile.

Les mécanismes mis en place par la résolution 1441 (2002) et les progrès accomplis soulignent clairement le caractère sacré et la crédibilité du cadre multilatéral, en particulier du système des Nations Unies. La Thaïlande applaudit donc les efforts entrepris par toutes les parties concernées pour exploiter

efficacement le cadre des Nations Unies dans le but de régler pacifiquement cette menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous gardons l'espoir que le caractère central de l'ONU dans la recherche d'un règlement pacifique sur la question sera maintenu à mesure de la progression des événements.

La résolution 1441 (2002) fournit le cadre du désarmement pacifique de l'Iraq. Nous réitérons donc notre appel à l'Iraq à apporter, immédiatement et sans conditions, une coopération active et totale à la COCOVINU et à l'AIEA. L'Iraq doit montrer au monde qu'il se plie de bonne foi et complètement aux obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 1441 (2002) et des autres résolutions pertinentes du Conseil.

Un conflit militaire aura des conséquences bien au-delà de la région. Le bouleversement inévitable de l'économie mondiale aura des effets négatifs sur les efforts de nombreux pays qui doivent se relever des crises financières et de la récession. Tout aussi important serait l'impact du conflit militaire sur le peuple iraquien. La récente initiative du Secrétaire général de lancer un débat avec le Conseil de sécurité sur une planification de circonstance en vue de fournir une assistance humanitaire au peuple iraquien, dans l'éventualité d'un conflit armé, éclaire bien les conséquences humanitaires et économiques dévastatrices de la guerre. Quel que soit le scénario, le peuple iraquien innocent, en particulier les femmes et les enfants, sera le premier à souffrir de l'éclatement d'un conflit armé. Il incombe donc à l'Iraq d'être tout à fait ouvert à une coopération active immédiate et sans conditions avec les inspecteurs de l'ONU afin d'épargner des souffrances et des épreuves encore plus grandes au peuple iraquien.

Les mesures que le Conseil de sécurité devra décider de prendre auront un impact important sur la perception, au sein de la communauté internationale, de l'ONU et de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous devons garder à l'esprit que l'Assemblée générale vient de reprendre son examen d'un projet de résolution sur la prévention des conflits armés. En tant que membre de l'ONU, la Thaïlande soutiendra toute action que le Conseil de sécurité décidera de prendre sur la question. C'est notre obligation aux termes de la Charte des Nations Unies, mais nous espérons que, lors des délibérations sur ses initiatives futures, le Conseil de sécurité prendra en compte les intérêts et les

préoccupations exprimés par les membres de l'ONU et les appels à suivre la voie de la paix en insistant pour un désarmement pacifique, et pour le règlement pacifique de toutes les questions en suspens et de toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je lui donne la parole.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La solution apportée à la question dont s'occupe aujourd'hui le Conseil sera décisive pour l'ONU. Dans la mesure où le Conseil agit, conformément à sa Charte, au nom de tous les États Membres, cette action doit être fondée sur une connaissance approfondie du point de vue de la communauté entière des membres. Nous nous félicitons donc de la décision prise par le Conseil de convoquer une séance publique sur la question.

Près de trois mois après l'adoption unanime de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité, on constate des divergences de vues manifestes sur la façon de procéder concernant la mise en oeuvre de cette résolution. Néanmoins, il existe aussi un large consensus sur plusieurs questions clefs. Quelle que soit la position que l'on puisse adopter sur l'opportunité ou la nécessité d'une action militaire, il existe un solide consensus sur le fait que le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité est en jeu.

Il a été dit que seule l'action militaire pouvait montrer clairement que le Conseil avait effectivement la volonté d'assurer, si nécessaire, la mise en oeuvre de toutes ses résolutions et que l'inaction du Conseil en ferait un organe dénué de pertinence et un acteur marginal sur la scène internationale. Il existe, bien sûr, une autre façon de considérer la crédibilité de l'ONU, un point de vue que nous sommes prêts à défendre. L'ONU est une organisation de paix, un organisme qui a été créé pour trouver des solutions pacifiques à des situations conflictuelles qui aboutiraient vraisemblablement, en son absence, à un conflit armé. C'est ce qui constitue l'essence de l'ONU, et c'est le fondement de sa crédibilité et donc de sa pertinence. L'ONU est unique en ce qu'elle offre une légitimité dans le cadre du droit international. C'est la position qu'elle doit préserver et c'est pourquoi elle doit peser ses décisions avec soin.

La Charte impose au Conseil l'obligation d'épuiser tous les moyens non-violents de règlement des conflits avant d'autoriser le recours à la force, et le Conseil doit se montrer à la hauteur de cette obligation dans la situation actuelle. Nous rappellerons également à cet égard que toutes les résolutions du Conseil, indépendamment de leur statut dans le cadre du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte, sont juridiquement contraignantes, et que leur non-application sape en toute hypothèse le rôle de l'Organisation, en particulier lorsqu'elle est due principalement à un manque de volonté politique ou à l'absence de pression politique.

L'autre question qui continue de faire l'objet d'un large consensus est celle de la nécessité de l'unanimité. Le Conseil de sécurité dans son ensemble a soutenu la résolution 1441 (2002). Ce fut un élément crucial dans l'élaboration d'un régime d'inspections sous les auspices de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), avec le rôle essentiel qu'elles jouent aujourd'hui. L'unanimité est donc nécessaire également pour toute action future que le Conseil peut être amené à examiner.

Le débat auquel nous avons assisté vendredi dernier a montré clairement que cette unanimité n'existait pas en ce moment précis. Nous partageons l'avis que le recours à la force devrait être autorisé par le Conseil dans une résolution distincte. De plus, nous pensons que les rapports soumis par la COCOVINU et l'AIEA n'autorisent pas à conclure que cette décision s'impose, ou même qu'elle est justifiée à l'heure actuelle. Bien que le pouvoir de prise de décision soit manifestement entre les mains du Conseil, ses décisions doivent néanmoins être fondées sur les conclusions du régime d'inspection qu'il a établi à l'unanimité.

Il existe également un consensus sur le fait que la COCOVINU et l'AIEA accomplissent avec succès les tâches qui leur ont été confiées aux termes de la résolution 1441 (2002). À cette occasion, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon Gouvernement à M. Blix et M. ElBaradei pour le grand professionnalisme avec lequel ils se sont acquittés de la lourde responsabilité qui leur a été confiée. Il n'y a pas eu de critiques sur la façon dont les inspecteurs mettent en oeuvre leur mandat, seulement des critiques sur la nature de la coopération offerte par l'Iraq. Cette

critique, je le répète, provient de tous les horizons, tandis que le conseil a aussi prêté récemment l'oreille aux rapports signalant que la coopération de l'Iraq s'améliorait. Le débat est donc parfois réduit à la question de savoir si la coopération avec l'Iraq atteindra jamais un niveau pleinement satisfaisant pour la pleine application de la résolution 1441 (2002). Toutefois, une question d'une telle ampleur ne saurait être limitée à un débat d'opinions. Nous devrions plutôt nous demander si nous pouvons nous permettre de ne pas continuer d'insister sur une coopération active totale par des pressions politiques et la menace de conséquences graves, même sans aller jusqu'à l'intervention armée, dans une situation où il y a encore place pour l'achèvement positif des activités des inspecteurs.

Le Conseil ne doit pas se borner à la seule question de savoir s'il se trouve face à une violation manifeste des termes de la résolution 1441 (2002). Il a aussi l'obligation, lorsqu'il envisage l'option d'une intervention armée, de considérer les conséquences d'une telle action. Aussi imprévisibles que certaines puissent paraître, elles sont certainement énormes pour la population civile, la stabilité régionale et l'Organisation. Nous sommes donc d'avis qu'une évaluation humanitaire approfondie et une définition du rôle de l'Organisation dans l'éventualité d'une situation postconflictuelle doivent être les éléments essentiels de toute délibération future.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant est le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, à qui je donne la parole.

M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*): Alors que nous examinons l'évolution récente de la situation en Iraq, le Conseil de sécurité est confronté à une question qui exige des mesures efficaces dans le plein respect des principes de la Charte. Cette question revêt une importance non seulement pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi pour la préservation de l'unité du Conseil de sécurité ainsi que de la coalition antiterroriste internationale. C'est pourquoi l'ONU et le Conseil de sécurité doivent jouer un rôle crucial dans cette crise. Seul, un Conseil uni peut adopter de façon crédible les décisions justes visant à réaliser l'objectif de désarmer le régime iraquien.

Il importe de noter que le débat qui se déroule au sein de l'ONU, du Conseil de sécurité et ailleurs, ne signifie pas que nous sommes en désaccord sur l'objectif qui est le respect complet inconditionnel par l'Iraq de la résolution 1441 (2002), y compris la disposition selon laquelle l'Iraq devrait faire face à de graves conséquences s'il continuait à manquer à ses obligations. L'évolution récente de la situation à cet égard témoigne de la gravité de la crise, qui doit être abordée de façon globale. En même temps, le Conseil de sécurité doit agir promptement et résolument. Nous nous engageons à appuyer pleinement le Conseil dans l'accomplissement de ses responsabilités afin de réaliser l'objectif du désarmement intégral et effectif de l'Iraq, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier à la résolution 1441 (2002).

Dans un laps de temps très bref, nous avons obtenu de nouveaux éléments d'information et de nouvelles preuves qui davantage la lumière sur la question du désarmement du régime iraquien. Le Conseil a entendu deux exposés des inspecteurs principaux. Bien qu'ils aient noté quelque progrès, l'attitude dominante du régime iraquien, qui consiste à retarder et à entraver sur le fond les inspections, révèle une intention de ne pas pleinement coopérer et nous met une fois de plus en garde contre la présence d'armes de destruction massive en Iraq. Le Conseil de sécurité demande non pas des progrès, mais le respect complet et inconditionnel par l'Iraq de la résolution 1441 (2002). En outre, le 5 février, les États-Unis ont présenté au Conseil de sécurité des preuves convaincantes décrivant en détail les programmes irakiens d'armes de destruction massive, ses efforts actifs pour tromper les inspecteurs de l'ONU et ses liens avec le terrorisme international.

La position de la République de Macédoine à cet égard est tout à fait nette et transparente. Mon pays comprend les dangers que fait peser la tyrannie et la responsabilité particulière qui incombe aux démocraties de défendre nos valeurs communes. La communauté internationale doit faire front de concert à la menace que fait peser la collusion entre le terrorisme et les dictateurs pourvus d'armes de destruction massive. Il ne faut pas permettre au régime de Saddam Hussein de détenir des armes de destruction massive et il faut le désarmer complètement. Nous avons appuyé les efforts internationaux visant à réaliser le désarmement pacifique de l'Iraq. Toutefois, il est

maintenant devenu clair que l'Iraq est en violation patente des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 1441 (2002) adoptée à l'unanimité le 8 novembre 2002.

L'Iraq doit coopérer immédiatement, activement et pleinement avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et satisfaire sans condition aux exigences des résolutions pertinentes. Maintenir la pression sur l'Iraq s'est avéré le seul mécanisme susceptible d'apporter des changements dans l'attitude du régime de Saddam et de faire respecter les décisions du Conseil. Tout en étant pleinement attachés à l'objectif qui est de régler cette crise par des moyens pacifiques jusqu'à l'épuisement de toutes les voies possibles de cette nature, nous sommes fermement convaincus que la menace de la force doit être maintenue.

Le processus d'inspection a donné jusqu'ici de précieux résultats. Ses activités doivent être poursuivies, renforcées et élargies afin de mettre en oeuvre la résolution 1441 (2002). Toutefois, la gravité de la situation commande au régime iraquien de fournir des réponses immédiates et inconditionnelles aux inspecteurs, car le temps presse. Autrement dit, la situation exige de l'Iraq qu'un changement d'attitude sur la question du désarmement, car il a déjà été déclaré coupable de violations patentes de ses obligations au titre de 16 résolutions antérieures adoptées tout au long des 12 dernières années.

Nous invitons le Conseil de sécurité à prendre une fois encore les mesures nécessaires et appropriées pour faire face à la menace continue que l'Iraq pose à la paix et à la sécurité internationales. La République de Macédoine continuera de contribuer activement à la coalition internationale contre le terrorisme. Le régime de Saddam Hussein doit désarmer, comme l'exige l'ONU, ou faire face aux conséquences. Dans ce contexte, mon pays appuiera l'action qu'engagera la communauté internationale contre ce danger commun.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Singapour à qui je donne la parole.

M. Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : L'attention du monde est centrée sur la question iraquienne. La mise au point et la prolifération d'armes de destruction massive représente une grave menace

pour la paix et la sécurité internationales. Assortie des conséquences humanitaires de grande ampleur que cela peut entraîner, la menace d'une action militaire contre l'Iraq devient plus proche chaque jour.

Durant le mandat de Singapour au Conseil de sécurité, nous avons toujours maintenu que les autorités irakiennes doivent se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité. C'est là une importante question de principe. Le droit international doit être respecté. Nous avons appuyé le consensus auquel est parvenu le Conseil de sécurité sur la résolution 1441 (2002) dans l'espoir que le droit et l'ordre internationaux seraient préservés. L'adoption à l'unanimité de la résolution 1441 (2002) par le Conseil de sécurité envoie à l'Iraq un message clair de respecter ses obligations en matière de désarmement, au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ou d'accepter les conséquences. Un élément essentiel de ces résolutions est que l'Iraq doit renoncer complètement à ses armes de destruction massive.

D'après les exposés périodiques de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au Conseil de sécurité, il est clair que des progrès ont été enregistrés dans les inspections, en particulier en matière de coopération au niveau du processus et de la procédure. C'est un signe positif. Mais, à ce stade, il est aussi manifeste que les progrès enregistrés ne sont pas suffisants. Au regard des exposés les plus récents présentés vendredi dernier par M. Blix et M. ElBaradei, il est devenu encore plus urgent et impératif pour l'Iraq de démontrer sans délai qu'il respecte pleinement la résolution 1441 (2002) et qu'il prête sa coopération pleine et active aux inspecteurs en armements de l'ONU.

Nous nous trouvons à un tournant décisif sur cette question. Si le Gouvernement iraquien refuse d'honorer ses obligations en matière de désarmement, cela aboutira en toute probabilité à une issue que nous préférierions tous éviter. Nous demandons donc à l'Iraq de faire tout le nécessaire pour respecter pleinement la résolution 1441 (2002), notamment en se débarrassant de toutes ses armes de destruction massive. Sinon, comme le Secrétaire général Kofi Annan l'a dit, dans son allocution au Collège William et Mary, le 8 février 2003 :

« le Conseil sera une nouvelle fois amené, sur la foi des constatations des inspecteurs, à prendre une décision douloureuse, plus difficile et peut-être plus lourde de conséquences que celle qu'il avait dû prendre en 1990. Le moment venu, le Conseil devra assumer ses responsabilités ». *(Communiqué de presse SG/SM/8600)*

Mais nous ne devons pas non plus perdre de vue la dimension humaine de la question iraquienne. Singapour attache une grande importance à l'amélioration de la situation humanitaire du peuple iraquien. Il a déjà beaucoup souffert ces 10 dernières années du fait de la non-application par l'Iraq des résolutions du Conseil, qui a donné lieu aux sanctions du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment au Gouvernement iraquien de prendre la bonne décision.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Fidji, à qui je donne la parole.

M. Yauvoli (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji appuient pleinement l'esprit d'initiative continu que le Conseil de sécurité continue d'imprimer concernant cette question. La question iraquienne n'est ni unilatérale ni bilatérale. De toute évidence, les effets d'une guerre en Iraq seront ressentis dans le monde entier, et pas seulement par les parties au conflit. Nous nous félicitons des plans d'urgence préparés par l'Organisation des Nations Unies en prévision de la guerre en Iraq, mais nous continuons de croire que la communauté internationale continuera de jouer un rôle de chef de file et de suivre de près la situation iraquienne afin d'empêcher la guerre. À cet égard, nous devons avant tout être guidés par la diplomatie préventive plutôt que par une approche belligérante pour régler ce conflit. Sur cette base, les Fidji plaident en faveur de l'approche multilatérale adoptée par le Conseil pour le maintien de la paix et le règlement des conflits.

Le mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), tel qu'il est défini dans la résolution 1441 (2002), est dans ses grandes lignes respecté. On a fait état d'une coopération de procédure en ce qui concerne le processus de désarmement de l'Iraq ces dernières semaines, et nous nous en réjouissons. Nous nous félicitons notamment de ce que la COCOVINU n'ait jusqu'à présent trouvé aucune arme de destruction

massive. La coopération iraquienne lors d'inspections spontanées sur plus de 300 sites est tout à fait louable.

De même, l'acceptation par l'Iraq des vols de surveillance aérienne et la réalisation d'entretiens sans témoins avec des scientifiques, ainsi que la nomination d'une seconde commission afin de rechercher une documentation pertinente, sont des faits encourageants. Néanmoins, la Commission désire maintenant que l'Iraq poursuive ses efforts pour respecter pleinement la résolution 1441 (2002) et pour apporter à la Commission sa coopération immédiate, inconditionnelle et active, coopération en matière d'armements prohibés qui n'ont pas été déclarés, cela afin de régler les questions en suspens. Une telle collaboration permettrait d'inverser la tendance à la guerre. La bonne volonté de l'Iraq est donc indispensable.

L'histoire nous enseigne que, dans bien des cas, le désarmement par la force est contre-productif et peut déboucher sur des actes de militantisme. Comme le montre l'exemple iraquien, cela peut engendrer un cycle interminable d'agressions et de guerres. Des alternatives pacifiques existent, et si nous consolidons la volonté politique nécessaire, le monde pourra alors éviter une catastrophe inconnue et sans précédent.

Nous nous félicitons des efforts déployés par la COCOVINU, appuyée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Jusqu'à ce que leurs efforts soient menés à bien et que leurs conclusions et recommandations aient été évaluées par le Conseil de sécurité, tout engagement dans la voie de la guerre serait prématuré et regrettable. Nous devons faire l'impossible pour éviter cela.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nicaragua, à qui je donne la parole.

M. Sevilla Somoza (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ces dernières semaines, nous avons été les témoins de la vitalité de notre Organisation et du Conseil de sécurité, où un travail acharné a été accompli au nom des citoyens du monde pour mettre au point des méthodes propres à garantir la sécurité de tous et la paix mondiale. Notre système multilatéral représente toujours la seule alternative légitime pour trouver des solutions auxquelles nous sommes collectivement attachés; nous sommes les seuls responsables de notre destinée commune.

Le Nicaragua a suivi avec beaucoup d'inquiétude la situation résultant d'un manque de coopération active de la part de l'Iraq, qui n'a pas appliqué fidèlement les résolutions du Conseil de sécurité. Lorsqu'un pays n'honore pas ses obligations, il met en péril le système multilatéral et sape la bonne foi dont il a fait preuve en acceptant les obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Nous sommes en faveur d'efforts multilatéraux. Nous aimerions voir l'avènement d'un système multilatéral capable d'exercer son mandat mondial avec célérité et efficacité. Nous ne voulons pas que le système multilatéral soit utilisé comme un bouclier permettant de se dégager de ses responsabilités.

Nous pensons que la résolution 1441 (2002) est claire et précise. Il ne faut pas l'appliquer avec souplesse ou en envisageant de nouvelles interprétations ou élargissements. Nous ne devons pas différer la reconnaissance multilatérale de ce que les inspecteurs ont dit. Ne nous y trompons pas : le désarmement de l'Iraq de ses armes de destruction massive est notre objectif. Il ne s'agit pas simplement d'un processus qui implique les inspecteurs et les inspections; il s'agit d'un processus de désarmement.

Les inspecteurs eux-mêmes ont souligné les défaillances existant dans la déclaration de l'Iraq sur les armes de destruction massive, laquelle devait être complète, exacte et détaillée. À ce jour, nous n'avons pas constaté que l'Iraq a pris la décision catégorique de coopérer avec les objectifs de la résolution 1441 (2002) en procédant à un désarmement immédiat. Après une décennie de résolutions du Conseil de sécurité exigeant le désarmement de l'Iraq, il faut prendre des mesures concrètes, opportunes et efficaces face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. L'immobilisme et l'inaction sapent la confiance de la communauté internationale dans notre volonté collective et menacent la crédibilité même de notre Organisation.

Nous avons écouté avec attention les rapports de M. Hans Blix de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de M. Mohamed ElBaradei de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ils méritent tous les deux notre reconnaissance pour leur inlassable travail et notre appui pour le travail, qui, comme ils l'ont dit, reste à faire. Le Nicaragua réitère l'importance de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution internationale chargée du

maintien de la paix et de la sécurité entre les nations. Nous pensons, cependant, que le moment est venu pour l'Organisation de prouver sa capacité à riposter immédiatement face au non-respect par l'Iraq des diverses résolutions du Conseil de sécurité.

En tant que pays épris de paix, nous sommes préoccupés par les conséquences et les répercussions que l'immobilisme d'un système multilatéral pourrait entraîner. Si l'Iraq ne coopère pas avec le Conseil, il nous faudra utiliser tous les moyens prévus dans la Charte pour garantir la sécurité collective. Nous ne pouvons pas laisser la situation découlant du non-respect des résolutions du Conseil par l'Iraq mettre en danger la sécurité internationale.

Depuis décembre 1998, aucune activité de surveillance, d'inspection ou de vérification n'a été menée en Iraq comme l'exigent les résolutions du Conseil. Nous pensons donc, à l'instar de M. Blix, que l'Iraq doit présenter des preuves crédibles de l'existence ou de la destruction vérifiable de ses armes de destruction massive. Il appartient à l'Iraq de dissiper les soupçons de la communauté internationale en fournissant des faits probants. Les inspections ne peuvent se poursuivre indéfiniment sans une coopération prompte, active et efficace de Bagdad.

La résolution 1441 (2002) représente véritablement la dernière possibilité pour l'Iraq. Cependant, l'Iraq n'a pas coopéré pleinement avec les inspecteurs et continue de faillir gravement à ses obligations. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre dans la voie du désarmement immédiat et complet de l'Iraq. Les circonstances actuelles exigent que l'Organisation prenne des mesures concrètes et opportunes. Nous ne pouvons pas laisser des résolutions s'accumuler pendant une autre décennie sans obtenir d'effets véritables. Le système multilatéral doit justifier son existence en prouvant l'attachement ferme et déterminé des peuples de l'Organisation des Nations Unies à la paix et à la sécurité.

Il est possible, par omission, de conspirer gravement contre la paix. Nous sommes convaincus que notre Organisation ne se rendra pas coupable d'inaction.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Albanie, à qui je donne la parole.

M. Nesho (Albanie) (*parle en anglais*) : Le débat sur l'Iraq revêt des dimensions très vastes. Toutes les nations ont la responsabilité historique de réfléchir à la position de la communauté internationale et aux mesures à prendre dans l'intérêt de la paix et de la stabilité du monde. La détention et la production d'armes de destruction massive et les dangers que pose leur emploi éventuel dans des attentats terroristes représentent une menace réelle pour la communauté internationale tout entière.

Le Gouvernement albanais a suivi avec attention les derniers faits survenus en Iraq et félicite les inspecteurs des Nations Unies pour le travail qu'ils ont réalisé. Mais, il nous semble, leurs rapports indiquent clairement que l'Iraq est toujours en violation de ses obligations découlant de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité. Cette résolution, adoptée à l'unanimité, dit clairement que l'Iraq doit parachever de façon complète et vérifiée le processus de désarmement en mettant un terme à la production, à la détention et aux programmes de développement d'armes de destruction massive.

Nous voyons que l'Iraq n'a pas jusqu'à présent respecté la résolution 1441 (2002), puisqu'il n'a pas coopéré immédiatement, activement et inconditionnellement avec les inspecteurs des Nations Unies. Comme on l'a répété à maintes reprises au sein de cet organe, la question n'est pas de savoir si l'Iraq possède des armes de destruction massive mais si il coopère à leur élimination.

La tâche des inspecteurs en Iraq ne peut se poursuivre indéfiniment, au risque d'affaiblir l'importance de la résolution 1441 (2002) ainsi que la crédibilité de l'Organisation. La communauté internationale doit être déterminée à agir sans perdre de temps et à signifier son sens de ses responsabilités et sa détermination vis-à-vis de la préservation de l'ordre international. Les vaines promesses et les discours creux sur la paix n'empêchent pas les crimes et ne garantissent pas la paix. Récemment, nous avons connu, dans les Balkans, les retombées meurtrières du retard mis par la communauté internationale à prendre les décisions nécessaires. Les charniers de Srebrenica et du Kosovo sont là pour en témoigner.

Dans sa déclaration du 5 février 2003, le Groupe de Vilnius, dont l'Albanie est membre, a fait état de sa préoccupation à l'égard de la menace du terrorisme et des régimes dictatoriaux qui détiennent des armes de

destruction massive, ainsi que de son attachement aux valeurs démocratiques dans le monde. Nous avons appelé le Conseil de sécurité à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à la menace permanente que représente l'Iraq pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement albanais comprend et appuie la détermination des États-Unis d'Amérique et des autres nations à éviter la menace des armes de destruction massive et du terrorisme international.

La résolution qui a été prise de prévenir le terrorisme est un important progrès pour la civilisation mondiale actuelle. En agissant à temps et sur le long terme nous éviterons les conséquences qui pourraient résulter d'un manque de détermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouzbékistan.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : La position de principe de la République d'Ouzbékistan concernant la question à l'examen a été exposée en termes clairs et précis dans une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de l'Ouzbékistan le 6 février 2003. J'en donne ici les principaux éléments.

« Le problème iraquien, la mise en oeuvre de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité, les activités des inspecteurs des Nations unies en Iraq et les positions des principaux États concernant le règlement de cette question ne peuvent que préoccuper aujourd'hui l'opinion publique internationale et la communauté internationale, dont l'Ouzbékistan.

La déclaration faite par le Secrétaire d'État des États-Unis, Colin Powell, lors de la séance du Conseil de sécurité du 5 février 2003, ainsi que les arguments et les raisons qu'il a avancés, nous semblent être une réaffirmation suffisante et convaincante du bien-fondé de la position des États-Unis, à savoir qu'il faut utiliser des mesures plus fermes et plus radicales afin d'exclure en Iraq toute présence d'armes de destruction massive ainsi que de stocks et de technologies en permettant la production, et ce, afin de préserver l'humanité de ce terrible danger. »

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, la République d'Ouzbékistan estime également fondamental de faire observer les deux points suivants. Premièrement, la solution de cette question ne réside pas dans une augmentation du nombre des inspecteurs,

mais dans un changement d'attitude de la part de l'Iraq à l'égard de la question du désarmement. Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et prendre les mesures efficaces qui s'imposent pour obliger l'Iraq à appliquer la résolution 1441 (2002).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Marshall.

M. Capelle (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole à l'occasion du présent débat public du Conseil de sécurité. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance, qui permet à de petites délégations comme la mienne de participer au débat sur cette question capitale.

Après avoir écouté les différentes déclarations faites ces dernières semaines par le Gouvernement des États-Unis au Conseil de sécurité, la République des Îles Marshall affirme sa communauté de vues avec les États-Unis d'Amérique dans leur détermination à obtenir de l'Iraq une totale coopération et un respect intégral de ses obligations au titre de la résolution 1441 (2002).

La République des Îles Marshall tire une immense fierté des liens étroits qui l'unissent aux États-Unis, et elle continue de bénéficier grandement de la générosité de cette nation. Le peuple des Îles Marshall a personnellement eu à subir, et connaît donc de première main, le pouvoir extrême et les effets dévastateurs des armes de destruction massive. Les ravages de la guerre sont évidents pour chacun d'entre nous. Nos pensées vont d'abord à nos fils et filles qui servent à l'heure actuelle dans les forces armées des États-Unis, car ils sont de ceux qui courent actuellement un danger.

Les Îles Marshall sont de ceux qui pensent que le meilleur espoir de paix et de sécurité réside dans la pleine coopération de l'Iraq avec les équipes d'inspection de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que dans le respect de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Mahendran (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka voudrait se joindre aux autres délégations

pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur cette question, à la demande du Président du Mouvement des pays non alignés.

Depuis l'adoption de la résolution 1441 (2002), les inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont présenté deux rapports : le premier le 27 janvier et le deuxième le 14 février. Le premier rapport des inspecteurs indiquait que l'Iraq avait coopéré avec le processus d'inspection mais pas sur le fond. Le deuxième rapport faisait état d'un meilleur niveau coopération de la part de l'Iraq, mais indiquait également que des questions capitales restaient sans réponse et que l'Iraq n'avait pas pleinement appliqué la résolution 1441 (2002). Il y a quelques jours, l'Iraq a accédé à certaines des principales demandes des inspecteurs, portant sur les entretiens avec les chercheurs et techniciens irakiens sans la présence de fonctionnaires irakiens; l'autorisation des vols de reconnaissance d'avions U-2 au-dessus du territoire irakien; et la promulgation d'un décret présidentiel interdisant la fabrication et l'importation d'armes de destruction massive. Le troisième rapport des inspecteurs au Conseil de sécurité est attendu le 14 mars 2003.

Le Gouvernement sri-lankais espère ardemment que l'Iraq apportera également sa pleine coopération sur le fond. Cela permettrait à notre avis d'éviter une catastrophe magistrale au peuple irakien ainsi qu'une nouvelle escalade des tensions dans la région du Moyen-Orient.

Compte tenu des conséquences humanitaires, politiques et économiques qu'implique une intervention militaire, le Gouvernement sri-lankais appelle à l'intensification et à la conclusion rapide des efforts diplomatiques actuels de l'ONU et des autres parties afin de garantir un règlement pacifique de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai l'honneur de vous exprimer, Monsieur le Président, nos plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité

pour ce mois. Permettez-moi également de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué, à la suite de l'appel du Mouvement des non-alignés, cette séance importante du Conseil de sécurité, afin de débattre de l'évolution de la question iraquienne et de ses conséquences dangereuses non seulement pour les pays de la région du Golfe, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales, de façon générale. J'en profite également pour féliciter le représentant permanent de la France pour l'excellente façon dont il a dirigé les délibérations du Conseil de sécurité le mois dernier.

L'État des Émirats arabes unis a suivi de près l'évolution de l'application de la résolution 1441 (2002) depuis son adoption, il y a trois mois environ. Il considère qu'il s'agit là d'un tournant essentiel en matière de coopération de la part de l'Iraq, pour ce qui est de s'acquitter de ses obligations et de ses engagements et de se débarrasser totalement de ses armes de destruction massive et armes prosrites, conformément aux résolutions internationales pertinentes, en vue de notre objectif commun. Les informations importantes et précieuses qui nous ont été transmises depuis le 27 janvier 2003 par M. Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), et M. ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) depuis le 27 janvier 2003 montrent clairement les progrès réalisés et l'étendue de la coopération dont a fait preuve le Gouvernement iraquien aux fins de faciliter la tâche des inspecteurs internationaux. La communauté internationale ne peut nier ces résultats. Nous estimons qu'il s'agit d'une étape positive et importante en vue d'un règlement juste et global de la question de l'élimination des armes de destruction massive en Iraq.

L'État des Émirats arabes unis apprécie vivement les efforts considérables déployés par M. Blix et M. ElBaradei, ainsi que par leurs collègues de l'équipe d'inspection, visant à vérifier les différents programmes d'armements prosrits en Iraq. Il se félicite des nouvelles mesures importantes prises ces dernières semaines par la partie iraquienne, y compris la nouvelle évaluation de ses stocks d'armes, quatre ans après le départ de l'équipe de la Commission spéciale de l'ONU (UNSCOM). Ces mesures concernent également l'infrastructure des bureaux de la COCOVINU à Bagdad, Mossoul et Basra; l'aide inconditionnelle fournie aux inspecteurs, y compris le

fait de leur permettre de visiter tous les sites sensibles et les institutions officielles, les résidences, les bâtiments publics et privés; la fourniture des garanties nécessaires aux mouvements des avions de la COCOVINU; des entretiens menés librement avec les scientifiques irakiens; et enfin la promulgation d'un décret présidentiel sur l'interdiction de la production, de l'importation et du stockage de tous les précurseurs en vue de la fabrication d'armes interdites de destruction massive, chimiques, biologiques, nucléaires ou balistiques. Il s'agit là d'une évolution positive sans précédent en matière de coopération par l'Iraq, et nous pensons qu'elle doit être poursuivie plutôt que torpillée en menaçant ce pays d'une guerre.

Comme d'autres États de la région et la communauté internationale tout entière, les Émirats arabes unis n'ont jamais cessé de préconiser la totale élimination des armes de destruction massive irakiennes afin d'éviter les conséquences graves et destructrices qu'elles pourraient avoir pour la sécurité, la stabilité et le développement de la région et de ses peuples.

À la lumière de la situation très délicate que nous vivons, nous pensons qu'il nous faut asseoir solidement la confiance mutuelle sur la base de la coopération entre l'Iraq et les inspecteurs internationaux afin d'accélérer leur mission. Nous invitons la communauté internationale à oeuvrer en vue de renforcer les capacités et la performance du régime d'inspection en Iraq et à donner aux inspecteurs internationaux le temps nécessaire pour parachever la mission qui leur a été confiée, en toute objectivité et impartialité, de façon à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Iraq.

À cet égard, nous soulignons qu'il faut, premièrement, respecter les responsabilités et l'autorité des institutions de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, qui a pour tâche de gérer les crises et d'édifier la paix dans le monde, ce qu'il faut pleinement respecter. Nous estimons que c'est également l'unique référence juridique et politique aux fins de poursuivre le travail des inspecteurs internationaux, conformément à la résolution 1441 (2002).

Deuxièmement, des mesures doivent être prises en vue de lever les sanctions inhumaines imposées aux Irakiens, pour mettre fin à leurs souffrances, conformément au paragraphe 22 de la résolution 687 (1999). Toute option unilatérale et non pacifique doit

être évitée. Elle ne peut que déboucher sur une nouvelle guerre avec de graves conséquences, non seulement pour la population iraquienne, mais aussi pour l'ensemble des pays et des peuples de la région, qui n'a pas encore fini de faire face aux graves conséquences des guerres précédentes auxquelles elle a été confrontée durant les 30 dernières années.

Troisièmement, il faut demander au Gouvernement iraquien de poursuivre sa coopération immédiate et totale avec le régime d'inspection visant à détruire toutes les armes de destruction massive proscrites, conformément à la résolution 1441 (2002) et aux autres résolutions internationales pertinentes, notamment en fournissant tous les éléments de preuve et les réponses écrites requises aux inspecteurs internationaux, afin de combler les lacunes et de répondre à toutes les questions en suspens concernant les programmes biologiques, chimiques et balistiques.

Quatrièmement, le Gouvernement iraquien doit remplir sans plus tarder toutes les autres obligations juridiques auxquelles il doit encore satisfaire et qui constituent une source de préoccupation et de forte tension dans la région, notamment les résolutions du Conseil de sécurité et celles de la Ligue des États arabes qui ont été adoptées au dernier sommet arabe de Beyrouth, relatives au règlement de la question des prisonniers koweïtiens et de pays tiers ainsi que la restitution des biens koweïtiens, dans le plein respect de la sécurité, de la souveraineté et de l'indépendance de l'État du Koweït.

Cinquièmement, la communauté internationale ne doit pas avoir recours à deux poids, deux mesures. Le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) appelle à une application intégrale – non pas partielle – de toutes les exigences d'un régime visant à éliminer toutes les armes de destruction massive, sans exception, du Moyen-Orient, alors qu'Israël continue d'occuper des terres palestiniennes et arabes et est le seul à posséder des armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Pour terminer, alors que nous sommes à un tournant extrêmement dangereux, entre la paix et la guerre, nous nous félicitons de ces délibérations qui appuient les efforts de la communauté internationale pour rechercher un règlement global, juste et pacifique de la question iraquienne. Nous soulignons également la nécessité pour toutes les parties concernées de faire preuve de la volonté politique nécessaire en vue d'éliminer l'option de la confrontation militaire et

d'agir dans le cadre de la légitimité internationale, afin de sauver des millions de vies humaines, d'éviter les conséquences économiques, sociales et sécuritaires qu'aurait une guerre, et de réaliser les aspirations du monde entier à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, le représentant du Honduras, j'aimerais évoquer quelques points en matière de procédure.

En premier lieu, j'ai encore 13 orateurs sur la liste. Il semble que tous ne soient pas présents pour l'heure. Nous pouvons soit écouter les orateurs restants qui figurent encore sur la liste, ce qui nous amènera à 13 h 30, si chacun s'en tient à sept minutes, soit suspendre la séance, alors que trois ou quatre orateurs n'ont pas encore pu prendre la parole, de sorte qu'il faudrait reprendre cet après-midi à 15 heures.

Je propose qu'on essaie d'en terminer maintenant, ne serait-ce que par courtoisie pour les derniers orateurs. En effet, s'il ne reste que trois ou quatre orateurs pour la séance de l'après-midi, il est probable qu'ils n'auront pas le même auditoire que ce matin. Donc, si le Conseil est d'accord, je propose que nous terminions maintenant. Je demande aux orateurs de bien vouloir s'en tenir à sept minutes, par courtoisie à l'égard de ceux qui lui suivent.

Deuxième observation : j'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants d'El Salvador et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lagos Pizzati (El Salvador) et M. Muchetwa (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Honduras.

M. Acosta Bonilla (Honduras) (*parle en espagnol*) : Comme tous les peuples du monde, le peuple hondurien traverse un moment de grande

inquiétude et d'appréhension face à la situation mondiale et aux conséquences éventuelles pour l'humanité de la solution que l'Organisation des Nations Unies adoptera s'agissant du conflit avec l'Iraq.

Notre peuple, qui aspire à vivre en paix et en harmonie avec tous les peuples de la planète, fait tout ce qui est en son pouvoir pour qu'un arrangement définitif au conflit actuel avec l'Iraq soit trouvé le plus rapidement possible de façon à garantir la paix internationale, le respect des droits de l'homme, ainsi que la poursuite du bon fonctionnement de l'ONU, qui est la plus importante organisation jamais créée par l'humanité en vue de régler les relations entre les gouvernements, les peuples et les individus, suivant les principes du droit, de la justice et du respect mutuel, et en vue d'œuvrer de concert aux fins du progrès et du bien-être de l'humanité.

Compte tenu de ces objectifs, nous souhaitons que l'Organisation des Nations Unies veille, en utilisant tous les moyens possibles, à ce que le Gouvernement iraquien détruise ou élimine véritablement la totalité de ses armes meurtrières de destruction massive et à ce que les mesures nécessaires soient prises afin que l'Iraq ne possède plus jamais de telles armes à l'avenir. Un objectif comme celui-ci exige que les inspecteurs de l'ONU reçoivent tout l'appui matériel et technique possible et qu'ils bénéficient de la coopération nécessaire, sous la forme d'informations complètes dans les domaines pertinents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iraq ; cela afin que les inspecteurs soient en mesure d'affirmer avec un degré raisonnable de certitude que la menace d'agression posée par l'Iraq n'existe plus, qu'une telle menace ne pourra pas se répéter ou bien que les activités de vérification sont impossibles en raison de l'attitude négative du Gouvernement iraquien. Si, malheureusement, c'est ce dernier scénario qui devait se réaliser, le Conseil de sécurité sera obligé d'adopter les mesures adéquates pour protéger l'humanité d'actions criminelles et génocides.

Les Honduriens, comme tous ceux qui aspirent au maintien de la paix dans le monde, appuient la position responsable et énergique du Secrétaire général Kofi Annan qui entend veiller à ce que le Gouvernement iraquien respecte l'organisation mondiale qu'est l'ONU et à ce que ne soit prise aucune action précipitée et injustifiée qui risquerait de plonger le monde dans le chaos. Le Honduras pense que tous les pays et

gouvernements du monde adhèrent à la paix, à l'institution qu'est l'ONU, ainsi qu'à la préservation des droits de l'homme et du niveau de civilisation atteint par l'humanité, lequel recouvre un ensemble de valeurs à protéger et à défendre en permanence.

Le différend entre les gouvernements, qui résulte d'une perception divergente des faits, de critères antagonistes adoptés par différentes cultures ou de conflits d'intérêts économiques secondaires, ne doit pas conduire à la destruction de l'humanité.

Le Gouvernement iraquien n'a pas d'autre choix que de respecter les obligations qui lui incombent à l'égard du reste du monde. Il n'est pas en droit de se dérober à ses responsabilités, ni d'adopter des positions belliqueuses ou agressives vis-à-vis des peuples voisins. Une conduite de ce type est absolument inadmissible en ce XXI^e siècle, qui devra être marqué par le respect de l'état de droit universel que toutes les nations de la planète ont établi librement et par consensus. L'Organisation des Nations Unies incarne ce nouvel ordre juridique mondial. Un règlement pacifique du conflit avec l'Iraq confirmera que l'humanité progresse vers l'instauration, sur la planète Terre, d'un mode de vie qui garantit à l'humanité tout entière – aux faibles comme aux puissants, aux plus grands comme aux plus petits – le droit de jouir d'une existence satisfaisante sur les plans matériel et spirituel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Maurice.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, Monsieur le Président, je passerai sur les paroles de courtoisie adressée à votre rencontre et à votre prédécesseur.

Ma délégation remercie le Président exécutif de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), M. Hans Blix, ainsi que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, du deuxième rapport intermédiaire qu'ils ont présenté vendredi dernier. Ma délégation estime que les rapports des inspecteurs sont très complets, objectifs et réalisés avec un grand professionnalisme. Nous réaffirmons notre entière confiance en M. Blix, M. ElBaradei et leurs équipes d'inspecteurs. Nous ne doutons qu'ils continueront d'accomplir leur mission avec le même dévouement et professionnalisme.

Dans leurs rapports, M. Blix et M. ElBaradei ont tous deux signalé qu'ils observaient une coopération accrue de la part des autorités irakiennes sur le plan de la procédure. Cependant, ils continuent de penser que des lacunes demeurent quant à la coopération sur le fond. Il est extrêmement important que les autorités irakiennes comprennent que la résolution 1441 (2002) impose à l'Iraq de se conformer pleinement à toutes les exigences de la résolution, de façon à déboucher sur le désarmement complet de l'Iraq en matière d'armes de destruction massive.

Nous saluons les mesures prises par le Gouvernement irakien en vue d'autoriser les vols de surveillance des avions U-2 ainsi que la conduite d'entretiens privés avec des scientifiques, de même que nous saluons la promulgation annoncée d'un texte de loi national interdisant les activités proscrites. Nous notons toutefois que ces mesures sont prises de façon progressive et uniquement sous la menace de conséquences graves. Il importe que l'Iraq comprenne que c'est la volonté de la communauté internationale de voir le pays se débarrasser de ses armes de destruction massive et qu'il doit s'engager dans une coopération plus complète, plus active et plus authentique avec les inspecteurs, dont le travail, nous en convenons, devrait consister à vérifier le désarmement de l'Iraq plutôt qu'à chercher des armes de destruction massive.

Nous constatons qu'à plusieurs reprises, l'Iraq a affirmé ne posséder aucune arme de destruction massive. Si tel est le cas, il devrait fournir toutes les preuves nécessaires pour convaincre la communauté internationale qu'il a véritablement détruit la totalité des armes biologiques et chimiques qui, nous le savons, ont été en sa possession.

Ma délégation attend avec un vif intérêt le prochain rapport des inspecteurs qui, nous l'espérons, montrera que l'Iraq fait preuve d'une coopération renforcée sur le fond et qu'il a présenté les éléments de preuve demandés par la communauté internationale. L'Iraq doit comprendre qu'on lui donne actuellement une chance de coopérer et de dire la vérité.

Ma délégation considère que, si le prochain rapport ne devait malheureusement pas faire état d'avancées notables, le Conseil de sécurité devra assumer ses responsabilités et prendre toutes les mesures nécessaires tout en maintenant et en renforçant sa crédibilité, son rôle central et son unité. Rappelons

que la résolution 1441 (2002) a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, traduisant ainsi le vœu de la communauté internationale de voir l'Iraq se débarrasser de ses armes de destruction massive.

L'heure est venue pour l'Iraq de choisir de respecter pleinement la résolution 1441 (2002) et de préparer la voie à la levée des sanctions. Le Gouvernement irakien doit éviter toute mesure qui aggraverait les souffrances de son peuple. À l'heure où un grand nombre de pays sont touchés par la pauvreté extrême, par malnutrition et le manque de développement – problèmes dont le règlement nécessite d'importantes ressources –, les conséquences de la guerre et de la reconstruction ultérieure aggraveront la situation de la population irakienne, mais elles représenteront aussi un échec majeur des programmes mondiaux en faveur du développement. C'est pourquoi nous prions instamment le Gouvernement irakien de satisfaire pleinement et inconditionnellement aux exigences des inspecteurs et de divulguer tout ce qu'il n'a pas divulgué dans sa déclaration de 12 000 pages.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons en un temps de grande incertitude. Beaucoup sont inquiets. Dans le même temps, le Conseil de sécurité a offert à l'Iraq une dernière chance de donner suite aux exigences de la communauté internationale.

Nous avons encore le temps d'agir. Le recours à la force n'est pas inévitable. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à une solution pacifique. Mais pour cela, nous avons besoin de la coopération immédiate, active et inconditionnelle de l'Iraq, comme le stipule la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité.

C'est avec une très grande inquiétude que nous notons que M. Blix et M. ElBaradei, dans leurs rapports au Conseil de sécurité le 27 janvier et à nouveau le 14 février, ont décrit la coopération irakienne en ce qui concerne le processus de désarmement, mais n'ont pas indiqué de véritable percée sur le fond.

La Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

ont au plus vite besoin de réponses aux questions légitimes et très importantes qu'elles ont posées. Qu'est-il advenu des armes de destruction massive non comptabilisées?

Nous ne devrions pas être obligés de mendier ces réponses. L'Iraq a l'obligation de nous les fournir et aurait dû nous les donner depuis longtemps déjà.

La Norvège convient que les inspections doivent se poursuivre. Mais ce n'est pas en se contentant d'augmenter le nombre d'inspecteurs ou en améliorant le matériel que l'on pourra régler les questions en suspens. Nous tenons à saluer les efforts précieux déployés par la COCOVINU et l'AIEA dans des conditions difficiles. Mais, comme l'a dit M. Blix vendredi dernier, la période de désarmement par les inspections pourrait être brève si l'Iraq décide de coopérer pleinement, comme on le lui a demandé.

En refusant de coopérer pleinement, l'Iraq lance un défi au Conseil et un affront à la communauté internationale dans son ensemble.

Les autorités de Bagdad comprennent sûrement qu'il ne tient qu'à elles de prouver que l'on peut éliminer les incertitudes qui subsistent afin d'assurer une issue pacifique.

En tant qu'ancien membre du Conseil de sécurité qui a appuyé l'adoption de la résolution 1441 (2002) la Norvège souhaite dire ce qui suit.

Premièrement, toute nouvelle mesure qui serait prise en ce qui concerne l'Iraq doit venir du Conseil de sécurité, qui est l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, nous ne verrons des progrès que si l'on maintient la pression. La communauté internationale doit donc rester unie dans son approche vis-à-vis de l'Iraq. De même, il est absolument essentiel que les membres du Conseil de sécurité recherchent une approche commune.

Troisièmement, et c'est là le point le plus important, l'Iraq doit reconnaître toute l'ampleur des graves conséquences mentionnées dans la résolution 1441 (2002) et mettre un terme à 12 ans de mépris de l'autorité de notre Organisation mondiale. Ceci ouvrirait la voie à l'issue pacifique que nous appelons tous de nos vœux.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Paraguay, que j'invite à prendre la parole.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, je voudrais, en premier lieu, vous remercier d'avoir organisé la présente séance publique du Conseil de sécurité. Compte tenu de la situation qui résulte de la question de l'application par l'Iraq de la résolution 1441 (2002), il nous semble opportun et souhaitable que l'ensemble des Membres de l'ONU aient la possibilité d'exprimer leurs vues sur un sujet extrêmement grave qui inquiète profondément la communauté internationale tout entière.

Nous participons à ce débat dans un esprit constructif, qui convient à un pays, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, qui croit sincèrement dans le système multilatéral et qui respecte et adhère aux normes du droit international et croit au règlement pacifique des différends.

Le Gouvernement paraguayen considère que la voie des inspections est le mécanisme adéquat pour garantir le désarmement effectif de l'Iraq. À cet égard, nous rendons hommage au travail que M. Hans Blix et M. Mohamed ElBaradei sont en train d'accomplir, et nous les remercions des rapports très détaillés qu'ils nous ont présentés jusqu'ici sur le déroulement des inspections de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en Iraq.

Cependant, il ressort des rapports présentés par les chefs des inspecteurs que l'Iraq continue d'avoir une attitude ambivalente face au processus d'inspection. Il y a certes eu des progrès qui pourraient annoncer un changement d'attitude de la part du régime iraquien face aux exigences de la communauté internationale, mais ce changement doit se concrétiser d'urgence et être réel.

Le processus d'inspection doit se poursuivre et être renforcé. Les inspecteurs doivent avoir le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches. Cependant, les inspections ne peuvent pas continuer indéfiniment, surtout si elles ne bénéficient pas de la coopération pleine et entière du Gouvernement iraquien. La gravité de la situation exige des réponses immédiates, sans plus attendre, de la part du régime iraquien.

Pour le Paraguay, le message de la communauté internationale face à l'évolution des faits liés à cette question est clair et sans ambiguïté. Le Gouvernement iraquien doit désarmer. C'est là l'essence même de la résolution 1441 (2002), qui a été adoptée par le Conseil. Le Gouvernement iraquien doit respecter immédiatement, sans conditions et pleinement ses obligations découlant de la résolution 1441 (2002) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De même, le Gouvernement iraquien doit intensifier sa coopération avec les inspecteurs de la COCOVINU et de l'AIEA, en abandonnant ses manoeuvres dilatoires, et fournir toutes les informations et documentations que lui exigent les inspecteurs de façon à parvenir à une application réelle des résolutions du Conseil.

Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être appliquées intégralement et sans retard. C'est là l'obligation qu'impose la Charte à laquelle les États Membres ont souscrit librement et en toute souveraineté.

Le Conseil de sécurité, organe investi par les États Membres de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit jouer un rôle incontournable dans cette crise. Comme le déclare la Charte, il est l'unique instance pouvant légitimement autoriser le recours à la force.

C'est pourquoi nous convenons avec le Secrétaire général que l'unité du Conseil est la base même de toute action internationale légitime et énergique. De l'unité du Conseil de sécurité dépend la force d'un système de sécurité collective comme celui que constituent les Nations Unies. Seul un Conseil uni pourra adopter de manière crédible les décisions nécessaires pour atteindre l'objectif de désarmement du régime iraquien.

Pour toutes ces raisons, le Paraguay réaffirme sa pleine confiance en la capacité de l'ONU et du Conseil de sécurité de régler les différends internationaux. Nous nous associons à la grande majorité des membres de la communauté internationale pour affirmer qu'il faut déployer tous les efforts nécessaires pour arriver à un règlement pacifique de cette crise, en considérant l'usage de la force comme dernier ressort. Le Gouvernement iraquien sera responsable des conséquences qui pourraient en découler. Il ne tient qu'à lui que la solution soit pacifique, comme nous l'espérons tous.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Islande. Je lui donne la parole.

M. Ingólfsson (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais joindre la voix du Gouvernement islandais à ce débat important. Le Conseil de sécurité est maintenant confronté à l'un des plus grands défis qu'il ait connus dans les temps modernes. Peut-il se montrer à la hauteur de son objectif fondamental, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales? Les États Membres de l'ONU nourrissent de grands espoirs. Depuis quelques mois le Conseil de sécurité a fait preuve de détermination et d'unité face à la grave menace à la paix internationale liée au fait que l'Iraq n'a pas respecté ses obligations au titre de l'Article 25 de la Charte, à savoir de convenir « d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ».

Par le biais de la résolution 1441 (2002), le Conseil a lancé à l'unanimité un ultimatum à l'Iraq et lui a donné une dernière possibilité de se conformer à ces exigences – c'est-à-dire le désarmement complet et effectif de l'Iraq, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en remontant jusqu'à celles de 1991. Bagdad ne doit avoir aucun doute sur ce qui est requis de lui.

Par sa coopération immédiate, active et inconditionnelle, l'Iraq a l'opportunité – en réalité l'obligation – d'apaiser la grave situation à laquelle la communauté internationale est confrontée en ce moment. Il reste encore du temps pour un règlement pacifique de cette crise, et nous espérons sincèrement qu'il pourra être réalisé.

La Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) bénéficient de notre soutien total, et nous nous félicitons des qualités de direction de M. Blix et de M. ElBaradei. Nous ne croyons pas, cependant, qu'un renforcement du régime d'inspection nous apportera nécessairement les réponses tant attendues de la part des autorités irakiennes. Ce qui fait défaut, c'est la démonstration d'une pleine coopération de la part de l'Iraq et la fourniture de toutes les informations requises, sans plus attendre.

M. Blix a déclaré que « la période de désarmement par inspection pourrait encore être brève si l'Iraq coopérait pleinement, comme l'exige le Conseil de sécurité ». À cette fin, les inspecteurs

devraient disposer de plus de temps. Une pression ferme doit être maintenue.

Toutefois, le manque visible d'unité au sein de la communauté internationale concernant les moyens à employer a été quelque peu préoccupant. Il est de la plus haute importance que les décisions unanimes du Conseil de sécurité soient respectées et que les États Membres soient prêts à les appliquer. La menace de conséquences graves, telle qu'elle figure dans la résolution 1441 (2002), ne doit pas être compromise. La crédibilité du Conseil et de l'ONU est en jeu.

Le recours à la force doit toujours être le dernier recours pour le Conseil de sécurité. Si, toutefois, toutes les autres mesures qui lui sont offertes par la Charte se révèlent inadéquates, le Conseil doit assumer ses responsabilités.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je lui donne la parole.

M. Heinbecker (Canada) : Le travail entrepris par les pays représentés autour de cette table aujourd'hui est d'une importance peut-être sans précédent. L'histoire jugera l'ONU et le Conseil de sécurité sur la manière dont ils gèreront la crise iraquienne. Dans le monde entier, les gens font entendre leur voix et demandent un règlement pacifique de cette crise. Personne ne veut une guerre. Mais les gens ne connaissent aussi que trop bien les antécédents de Saddam Hussein en matière de violation massive des droits de l'homme, et ils savent que, doté d'armes de destruction massive, il représente une grande menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région.

Depuis que les inspecteurs se sont retirés en 1998, nous n'avons aucune preuve que l'Iraq se soit débarrassé de ses armes de destruction massive. En fait, nous avons des raisons de craindre le contraire.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Comme l'ont rapporté la Commission spéciale des Nations Unies et la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, il y a encore d'importantes armes qui n'ont pas été comptabilisées, et des questions qui demeurent sans réponse, surtout en ce qui a trait aux armes biologiques et chimiques et aux missiles. C'est pourquoi le Conseil a unanimement décidé, dans la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité de l'ONU, d'accorder à l'Iraq

une dernière chance d'apporter des réponses convaincantes à ces questions et, en coopération avec les inspecteurs, de désarmer volontairement, activement, et de manière transparente.

Certes, nous voyons peut-être l'amorce de la coopération qui aurait dû être offerte il y a des années, mais cela se fait à la dernière minute, de manière calculée et avec réticence. Comme l'inspecteur en chef Blix l'a déclaré au Conseil le 27 janvier, il est évident que Saddam Hussein n'a toujours pas accepté pleinement son obligation de désarmer. La récente coopération de Bagdad n'est due qu'à l'intense pression internationale, et notamment à la constitution délibérée et utile des forces militaires des États-Unis et du Royaume-Uni dans la région.

Le travail des inspecteurs consiste à vérifier le désarmement de l'Iraq et non à chercher partout eux-mêmes des armes de destruction massive. Accorder davantage de temps aux inspecteurs, ou même intensifier le processus d'inspection, comme l'ont suggéré certains, pourrait être utile, mais uniquement si l'Iraq décide de coopérer pleinement, activement et de manière transparente, et cela, dès maintenant. C'est à l'Iraq de décider.

Comme l'a dit M. Blix le 14 février, la période du désarmement par les inspections pourrait encore être brève si l'Iraq consentait à coopérer. D'aucuns estiment qu'il faut dire à l'Iraq en termes très clairs ce qu'il doit faire. Il est simplement impératif que nous ayons des réponses aux questions encore en suspens, surtout en ce qui concerne l'élimination des gaz VX, du gaz moutarde, ainsi que des bacilles de l'anthrax et du botulisme.

Afin d'énoncer clairement ce que nous attendons de l'Iraq dans ces délais, nous proposons que le Conseil demande expressément aux inspecteurs de présenter rapidement la liste des principales tâches qui restent concernant le désarmement et d'établir celles pour lesquelles la preuve de la conformité de l'Iraq est la plus urgente. Le Conseil pourrait en même temps fixer une échéance rapprochée pour que l'Iraq se conforme à ces tâches. Le processus fournirait au Conseil la base sur laquelle évaluer si l'Iraq se conforme à ces tâches. Plus important encore, cela permettrait au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de juger si les Iraquiens coopèrent quant au fond et non seulement en matière de procédure.

Tout le monde comprend ce qu'est le désarmement. Le cas de l'Afrique du Sud est souvent cité, parce que ce pays a pris la décision de se retirer des activités liées aux armes de destruction massive et l'a fait avec détermination et transparence, et en toute loyauté. L'Iraq peut décider d'en faire autant.

La crise ne porte pas que sur les armes de destruction massive; elle concerne aussi les personnes, particulièrement le peuple iraquien, qui a déjà subi, sous la férule de Saddam Hussein, deux guerres et une décennie de sanctions. La situation humanitaire dans ce pays est déjà grave. Soixante pour cent de la population dépend, pour son alimentation, du programme « pétrole contre nourriture ». Les enfants et les personnes âgées sont particulièrement vulnérables, et il faut les protéger. Depuis des années, les États Membres demandent aux organismes humanitaires de se tenir prêts à une éventuelle crise. Le Canada applaudit les efforts que déploient les institutions du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la planification d'urgence. Il est particulièrement important qu'ils le fassent.

Le Gouvernement canadien demande instamment à tous les membres du Conseil de garder le bien-être du peuple iraquien au coeur de leurs délibérations. Comme l'a déclaré le Premier Ministre Chrétien à Chicago, le 13 février, le monde entier espère que Saddam Hussein agira, même à cette heure tardive, en respectant le désir de la communauté internationale. Et en obéissant aux résolutions successives de l'ONU, y compris la résolution 1441 (2002), Saddam Hussein peut épargner d'autres souffrances à son peuple.

Le Gouvernement et le peuple canadiens veulent un règlement pacifique de cette crise. Et nous croyons qu'un tel règlement est encore possible. Le monde demande au Conseil de n'épargner aucun effort pour trouver un terrain d'entente. La division aurait de profondes conséquences pour la paix et la sécurité régionales et internationales, ainsi que pour l'autorité du Conseil et le crédit de l'ONU elle-même.

Les institutions multilatérales sont essentielles à la gestion de notre monde de plus en plus intégré. Il faut qu'aux yeux du monde que les Nations Unies sortent de cette crise grandies et non diminuées. L'Iraq n'est que le tout dernier défi lancé à notre paix et à notre sécurité communes; il y en aura certainement

d'autres, le moindre n'étant pas celui du terrorisme international. Le renforcement des Nations Unies profitera à tous, grands et petits.

Le Gouvernement et la population du Canada sont tout à fait prêts à accepter le jugement des inspecteurs et les décisions du Conseil. Et le Canada assumera ses responsabilités en conséquence.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Géorgie, à qui je donne la parole.

M. Adamia (Géorgie) (*parle en anglais*): Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, la gratitude de ma délégation pour avoir convoqué la présente séance à un moment très important pour le Conseil de sécurité et pour l'ensemble de la communauté internationale.

La possession illégale d'armes de destruction massive, le terrorisme et le séparatisme agressif, souvent solidaires, représentent des menaces pour les fondements mêmes du système international. Dans ce contexte, c'est la façon dont le Conseil de sécurité s'acquitte de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui est mise à une épreuve critique.

Nous avons tiré des enseignements importants de notre expérience tragique des conflits qui ont ravagé sans cesse l'Abkhazie et la région géorgienne de Tskhinvali. Avant toute chose, nous avons appris à mieux apprécier la valeur de la paix; en même temps, nous avons appris qu'il faut toujours payer un lourd tribut quand la communauté internationale n'est pas en mesure d'agir de concert et de façon résolue dans des situations ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales.

Il faut toujours donner une chance à la paix et c'est manifestement ce que propose en substance à l'Iraq la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité. En même temps, toutefois, nous ne pouvons nous permettre de rester inactifs alors que l'Iraq continue de détenir des armes de destruction massive qui représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le régime iraquien n'a pas satisfait aux exigences importantes de la résolution 1441 (2002): une déclaration à jour, exacte et complète et une coopération volontaire, inconditionnelle et active avec la Commission de contrôle, de vérification et

d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous voudrions donc nous associer aux délégations qui demandent au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités et de prendre des mesures efficaces afin d'assurer le respect immédiat par l'Iraq de ses obligations. Nul ne doit être autorisé à manquer aux obligations qui découlent des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, moins encore si ces violations mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Pour quiconque y manque, les conséquences appropriées doivent être imminentes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban à qui je donne la parole.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit à un moment décisif et lourd de conséquences. Les semaines – en fait, les jours – à venir seront d'une importance cruciale pour définir la marche à suivre et décider ce qu'il adviendra de la paix et de la sécurité dans notre région arabe. La sécurité, l'intégrité, la fierté, la dignité et le bien-être de ses populations revêtent pour nous la plus haute importance.

Le débat du Conseil de sécurité a montré la valeur du travail réalisé par les inspecteurs de l'ONU. Les rapports des inspecteurs n'ont fourni aucune preuve de la présence d'armes de destruction massive en Iraq. Dès lors, toute partie de bonne foi ne peut qu'accepter de donner aux inspecteurs de l'ONU le temps suffisant pour s'acquitter de leur mandat au titre de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité. L'achèvement de ce processus est la seule option viable qui est conforme à la Charte des Nations Unies et aux prescriptions impératives du droit international, et contraste nettement avec la marche à la guerre. En fait, l'écrasante majorité des États Membres plaident pour un règlement pacifique de la crise.

Par le passé, l'Iraq s'est montré disposé à satisfaire aux demandes de la communauté internationale et à permettre le retour des inspecteurs de l'ONU. Les récents exposés de M. ElBaradei et de M. Blix ont montré des progrès nets dans le processus d'inspection sur de nombreux fronts, grâce à la coopération de l'Iraq avec les inspecteurs. Je voudrais donner une liste non exhaustive de faits, à titre d'exemple : la documentation additionnelle fournie par l'Iraq les 8 et 9 février; la création par l'Iraq de deux

commissions chargées de détecter des matières et armements interdits et de fournir les documents faisant état de leur liquidation; l'acceptation par l'Iraq d'entretiens privés avec des scientifiques et des techniciens irakiens et la présentation de listes supplémentaires de personnel de ces catégories; l'acceptation par l'Iraq des vols effectués par des avions de surveillance U-2 et autres aéronefs au-dessus de son territoire; et la promulgation par l'Iraq d'un décret législatif interdisant l'importation et la fabrication d'armes de destruction massive, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Tout en reconnaissant la coopération de l'Iraq avec les inspecteurs internationaux, nous l'exhortons néanmoins à coopérer activement et à contribuer au renforcement de la confiance mutuelle afin que les inspecteurs puissent s'acquitter de leur mandat au nom du Conseil de sécurité. À l'évidence, la poursuite de la coopération active de l'Iraq permettra, comme l'a dit M. ElBaradei, d'obtenir les garanties de haut niveau exigées par le Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons que noter avec un profond regret l'application de normes inégales, en particulier pour ce qui est du contrôle et du désarmement d'Israël qui possède des armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques, que ce pays refuse de soumettre à tout système d'inspections. Nous demandons donc au Conseil de sécurité d'assurer l'élimination des armes de destruction massive israéliennes, qui représentent une grave menace pour le système de sécurité collective arabe et pour la paix et la sécurité internationales. Leur élimination préluderait à une conversion de l'ensemble du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, comme le prévoit la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous étions encouragés par les paroles de M. ElBaradei qui a affirmé, lors de son exposé de vendredi dernier, l'existence d'un système de vérification intrusif de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) permettant à l'AIEA de vérifier l'existence ou l'inexistence d'un programme d'armement nucléaire dans un État donné serait possible même en l'absence de la pleine coopération de l'État concerné.

Le Sommet arabe de Beyrouth, en mars dernier, a contribué au rétablissement de la confiance entre l'Iraq

et le Koweït. À ce Sommet, la République iraquienne a donné des assurances de son engagement de respecter l'indépendance, la souveraineté, la sécurité, l'intégrité territoriale et l'unité du Koweït en évitant toute action comparable à celle menée lors des événements de 1990. Ces déclarations ont été accueillies chaleureusement au niveau international et ont constitué un premier pas vers la coopération de l'Iraq au règlement rapide et définitif de la question des prisonniers koweïtiens et à la restitution des biens koweïtiens, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Prévenir la guerre contre l'Iraq ne signifie pas naturellement maintenir le statu quo, s'agissant de la situation avec le Koweït. Au contraire, nous devons nous engager à rendre vie aux résolutions adoptées au Sommet de Beyrouth, sous tous leurs aspects, de façon qu'une solution globale puisse être trouvée entre ces deux États, dont nous souhaitons préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale, ainsi que le bien-être de leurs populations.

Le déclenchement unilatéral de la guerre contre l'Iraq serait une entorse aux résolutions de l'ONU, une violation de la légalité internationale et sonnerait le glas de l'ordre mondial actuel, qui a assuré la paix et la sécurité internationales depuis la Seconde Guerre mondiale. Les conséquences d'une telle guerre ne se limiteraient pas à la population et au territoire irakiens. Bien au contraire, elles s'étendraient sur les plans politique, économique, social et humanitaire à tous les États arabes, qui ont continué de souffrir du fait des guerres découlant de l'occupation israélienne des territoires arabes et des politiques racistes menées par Israël contre le peuple palestinien.

La Charte des Nations Unies est la ligne de démarcation entre la guerre et la paix. Le Secrétaire général nous a toujours rappelé la nécessité de s'en inspirer pour trouver des solutions à un conflit. Lorsque le Conseil de sécurité prendra une initiative, il devra obéir à la volonté de la majorité des États Membres conformément aux objectifs et principes de la Charte en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'éviter la guerre et son cortège de tragédies potentielles.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Serbie-et-Monténégro, à qui je donne la parole.

Mme Ninčić (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : La Serbie-et-Monténégro suit la crise iraquienne avec beaucoup d'attention et d'inquiétude, consciente que celle-ci remet en question la paix et la sécurité internationales. Cette crise risque d'avoir des conséquences graves non seulement pour le Proche-Orient, mais également pour l'ordre international dans son ensemble.

L'Iraq doit respecter pleinement et sans ambiguïté toutes les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1441 (2002). Cette résolution, qui a permis au régime iraquien de s'acquitter de ses obligations internationales telles qu'elles ont été déterminées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le retour des inspecteurs, sont un test pour le régime et lui donnent également la chance de prouver à la communauté internationale qu'il entend résoudre la crise. Il appartient au régime iraquien de saisir cette occasion et de mettre un terme à la crise en coopérant pleinement avec les inspecteurs internationaux et en procédant à son désarmement comme l'exige le Conseil de sécurité, faute de quoi le régime iraquien devra faire face à toutes les conséquences qui y sont liées.

La Serbie-et-Monténégro appuie pleinement la résolution 1441 (2002) et les travaux de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COVOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle a suivi les rapports de la COVOVINU et de l'AIEA avec la plus grande attention et considère que le Conseil de sécurité doit examiner et évaluer la mesure dans laquelle l'Iraq coopère, et cela de manière permanente.

Sans aucun doute, il faut tout mettre en oeuvre pour préserver la paix et la sécurité internationale, pour renforcer le processus de non-prolifération des armes de destruction massive et obtenir la pleine coopération de l'Iraq avec l'Organisation des Nations Unies. Une telle coopération signifie que les autorités irakiennes doivent immédiatement permettre aux inspecteurs de jouir d'un accès sans entrave à toutes les informations, tous les documents, sites et personnes. La Serbie-et-Monténégro considère que l'Iraq doit immédiatement procéder à un désarmement global et vérifiable et donner des preuves crédibles attestant que ce désarmement a eu lieu. C'est la seule voie vers une solution pacifique de la crise, à laquelle nous aspirons tous.

Le Conseil de sécurité est investi d'une grande responsabilité puisque, au titre de la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombe principalement. Cela vaut particulièrement pour sa responsabilité de veiller à l'application de toutes ses résolutions et de prendre les mesures appropriées si elles ne sont pas appliquées. Le Conseil doit donc demeurer saisi de la situation en Iraq et déployer tous les efforts possibles, conformément à la Charte, pour faire respecter la résolution 1441 (2002) par l'Iraq. L'autorité du Conseil de sécurité ne doit pas être remise en question et la patience de la communauté internationale ne doit pas être mise à l'épreuve.

Partageant la profonde inquiétude qui règne dans le monde s'agissant de la crise en Iraq et convaincue que l'unité de la communauté internationale est indispensable dans la situation actuelle, la Serbie-et-Monténégro s'engage à appuyer pleinement toutes les décisions du Conseil de sécurité et à contribuer notamment aux efforts visant à l'application de la résolution 1441 (2002).

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Lettonie, à qui je donne la parole.

M. Jegermanis (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'est alignée sur les conclusions du Conseil européen du 17 février. Toutefois, il me semble nécessaire d'exprimer nos vues sur cette question cruciale.

La Lettonie remercie M. Blix et M. ElBaradei de leurs rapports et exprime sa reconnaissance aux équipes d'inspection pour le travail qu'elles réalisent en Iraq.

La Lettonie a répété à de nombreuses reprises que l'Iraq devait pleinement se conformer à ses obligations internationales et se débarrasser immédiatement de ses armes de destruction massive, qui constituent une menace manifeste pour la paix et la sécurité mondiales.

Ces 12 dernières années, le Conseil de sécurité a, à maintes reprises, exigé le désarmement de l'Iraq en 17 résolutions qui ne sont pas parvenues à décourager l'Iraq de mettre au point des armes de destruction massive. La résolution 1441 (2002) donne à l'Iraq une dernière chance d'honorer ses engagements précédents et procéder à son désarmement. L'Iraq demeure en

violation patente des obligations qui découlent de cette résolution.

Il incombe à l'Iraq de prouver que le désarmement a lieu. La tâche des inspecteurs n'est pas de jouer à cache-cache avec les autorités irakiennes; les inspecteurs sont là pour prendre acte du désarmement. La Lettonie invite instamment l'Iraq à saisir la dernière chance que représente la résolution 1441 (2002). La responsabilité du maintien de la paix incombe de toute évidence à l'Iraq.

Comme l'affirme le Conseil européen dans ses conclusions, l'unité de la communauté internationale, appuyée par la force militaire, a lentement fait évoluer l'Iraq vers une coopération accrue. Ces deux éléments continuent d'être les outils indispensables du règlement de la crise.

La Lettonie considère que la force est le dernier recours. Toutefois, il incombe au régime irakien de mettre fin à la crise en se conformant aux exigences du Conseil de sécurité, ce qui exige un changement d'attitude immédiat de la part des autorités irakiennes. Si tel n'était pas le cas, seul l'Iraq sera responsable des graves conséquences qui s'ensuivraient.

La Lettonie restera aux côtés de ses alliés de la communauté internationale, laquelle tente de faire face à la menace que représente l'Iraq pour la paix et la sécurité mondiale. La crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier celle du Conseil de sécurité, sont en jeu et la Lettonie lance un appel au Conseil de sécurité afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires et appropriées face à la menace persistante que fait peser l'Iraq sur la paix et la sécurité internationales. N'oublions pas que Saddam Hussein est le seul bénéficiaire de la discorde au sein du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe, à qui je donne la parole.

M. Muchetwa (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Ma délégation adresse ses sincères condoléances aux peuples de la République de Corée et des États-Unis pour la perte de vies humaines survenue il y a quelques jours dans leurs pays.

Je tiens à associer ma délégation à la position officielle adoptée par l'Union africaine, qui est d'avis qu'une action militaire unilatérale contre l'Iraq aurait

un effet négatif sur la stabilité et le développement de l'Afrique.

Ces dernières semaines, ce Conseil a été témoin d'une attaque en règle contre le principe du multilatéralisme par une coalition de circonstance déterminée et impatiente, qui estime que la force confère le droit. Le rôle et l'importance de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent pas être surestimés en ce qui concerne le règlement des différends et la préservation de la paix et de la sécurité. Même l'ancien Secrétaire d'État des États-Unis, Henry Kissinger, un Républicain, a souscrit à cette vue :

« Il ne fait aucun doute que toute une série d'activités de l'Organisation des Nations Unies sont indispensables. Les sessions annuelles de l'Assemblée générale sont les seules instances permettant la rencontre de personnes qui ne partagent pas les mêmes vues. Il y a eu de multiples occasions où des négociations ont été menées à bien et où le mécanisme mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour observer le respect de l'accord serait très difficile, voire impossible à remplacer ».

Le cadre fourni par l'ONU et l'insistance que met l'Organisation sur la coopération font écho à l'observation d'un ancien Vice-Secrétaire d'État des États-Unis, Strobe Talbott, pour lequel :

« d'une certaine manière et à un degré inégalé dans l'histoire des grandes puissances, les États-Unis définissent leur force – et, de fait, leur grandeur – non pas en fonction de leur capacité d'établir et maintenir leur domination sur les autres, mais en fonction de leur capacité de travailler avec les autres dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. La politique étrangère américaine cherche consciemment à faire progresser les valeurs universelles ».

Ces jugements de Henry Kissinger et de Strobe Talbott ne sont pas les divagations de deux vieillards faisant assaut d'éloquence dans un concours oratoire. Ces déclarations d'éminents hauts fonctionnaires des États-Unis ont bien saisi l'essence du multilatéralisme. Je les ai ressortis des annales de l'histoire pour nous rafraîchir la mémoire – au cas où nous aurions été tentés d'oublier.

L'Allemagne nous a rappelé que le régime des sanctions imposé à l'Iraq pour l'encourager à respecter ses obligations en matière de désarmement a contribué plus efficacement à débarrasser l'Iraq de ses armes de destruction massive que la guerre du Golfe elle-même. J'ajouterai que le régime des sanctions a été rendu possible par la coopération. Il est vrai qu'un État Membre peut prendre, seul ou collectivement, des mesures de légitime défense, y compris en dehors de l'ONU, mais, comme on l'a vu dans le cas de l'Iraq, l'autorité du Conseil de sécurité a aidé la politique des États-Unis en lui ajoutant le mordant des sanctions économiques, en lui fournissant la large protection de son égide politique et en autorisant les contrôles sur le territoire d'un État étranger.

Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. ElBaradei, a déclaré au Conseil dans son exposé du 14 février 2003 que l'Agence pouvait s'acquitter de son mandat sans la coopération iraquienne. Cela devrait faire taire les préoccupations de ceux qui voudraient nous faire croire le contraire.

Ma délégation ne veut pas dire que l'Iraq ne doit pas coopérer avec les inspecteurs, mais nous devrions mûrement réfléchir au proverbe arabe entendu de la bouche du Représentant permanent de l'Iraq, dans cette salle la semaine dernière : « une main vide n'a rien à donner » (*S/PV.4707, p.33*). M. Blix et M. ElBaradei nous ont affirmé qu'ils n'avaient trouvé aucune preuve tendant à montrer que l'Iraq avait redémarré son programme d'armes de destruction massive, et nous devons nous en tenir à leurs conclusions.

Il est du devoir impérieux du Conseil de sécurité d'appuyer les inspecteurs, dont le mandat, soit dit en passant, n'est pas de trouver des manquements mais de vérifier le désarmement de l'Iraq.

Les affirmations faites par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et l'AIEA qu'elles n'ont pas trouvé chez l'Iraq de violation substantielle de la résolution 1441 (2002) et que Bagdad cherche volontairement à appuyer le travail des inspecteurs en encourageant ses chercheurs à accepter des entretiens privés avec les inspecteurs et en autorisant des vols de reconnaissance est à saluer et devraient être encouragées.

J'étais présent au Conseil de sécurité vendredi dernier et j'ai entendu le tonnerre d'applaudissement qui a salué la déclaration de la France. Je voudrais

saisir cette occasion pour associer ma délégation au rôle moteur pris par la France afin de ramener le Conseil de sécurité à son rôle central de maintien de la paix et de la sécurité mondiale. Les propositions françaises et les offres faites par d'autres États membres du Conseil pour aider au processus de désarmement de l'Iraq sont à marquer d'une pierre blanche dans ce processus.

Rappelons que la résolution 1441 (2002) porte sur le désarmement de l'Iraq et n'a rien à voir avec un changement de régime. La résolution 1441 (2002) reste une lueur d'espoir et la seule feuille de route légitime pour la vérification du désarmement de l'Iraq.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est l'Observateur permanent du Saint-Siège. Je lui donne la parole.

Mgr Martino (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me donner cette occasion d'exprimer la profonde préoccupation du Saint-Siège au sujet de la question iraquienne dans cette salle du Conseil de sécurité où l'on examine les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales pour préserver le monde du fléau de la guerre. J'ai le plaisir de rappeler à cette occasion l'entretien fructueux qu'a eu le Secrétaire général, M. Kofi Annan, avec S. S. le pape Jean-Paul II hier soir au Vatican.

Depuis le début, le Saint-Siège a toujours reconnu le rôle irremplaçable de la communauté internationale dans le règlement de la question du respect par l'Iraq des dispositions des résolutions de l'ONU.

À cet égard, le Saint-Siège est conscient de la légitimité de la préoccupation de la communauté internationale et de la justesse et de l'urgence de la cause qu'elle défend : le désarmement des arsenaux de destruction massive, menace qui fait surface non seulement dans cette région, mais malheureusement aussi dans d'autres parties du monde. Le Saint-Siège est convaincu que nous devons tout faire pour tirer force de l'abondance d'outils d'action pacifique que nous offre le droit international; recourir à la force ne serait pas juste. Aux graves conséquences que celle-ci comporte pour une population civile qui n'a déjà été que trop longtemps éprouvée s'ajoutent la sombre perspective de tensions et d'un conflit entre peuples et cultures et la regrettable réapparition de la guerre comme moyen de régler des situations intenable.

Le Saint-Siège suit étroitement l'évolution de la situation sur le terrain et exprime son appui aux efforts déployés par la communauté internationale pour régler la crise dans le cadre de la légalité internationale. Dans cette optique, S. S. le pape Jean-Paul II a récemment envoyé à Bagdad un émissaire spécial, qui a rencontré le Président Saddam Hussein et lui a transmis un message du pape, dans lequel il est souligné, entre autres, qu'il est nécessaire de prendre des engagements concrets en fidèle conformité avec les résolutions pertinentes de l'ONU. Un message similaire a également été transmis à M. Tareq Aziz, le Vice-Premier Ministre iraquien, qui a rendu visite au pape le 14 février dernier. En outre, considérant les retombées dévastatrices d'une éventuelle intervention militaire, l'émissaire spécial du pape en a appelé à la conscience de tous ceux qui auront un rôle à jouer dans l'évolution de la crise au cours des prochains jours car, en fin de compte, c'est cette conscience qui aura le dernier mot, elle qui est plus forte que toutes les stratégies, que toutes les idéologies et que toutes les religions.

Le Saint-Siège est convaincu que même si le processus d'inspection semble quelque peu lent, il reste tout de même une voie efficace qui pourrait déboucher sur un consensus, lequel, s'il était généralement partagé par les nations, empêcherait tout gouvernement de choisir une autre voie sans risquer d'être isolé sur le plan international. Le Saint-Siège considère par conséquent qu'il s'agit également de la voie appropriée vers une résolution commune et honorable du problème, et, par là, vers le fondement possible d'une paix réelle et durable.

La guerre n'est jamais une option comme les autres pour le règlement des différends entre nations. Comme nous le rappellent la Charte des Nations Unies et le droit international lui-même, on ne peut pas décider la guerre, même si c'est pour assurer le bien commun, à moins que ce soit en tout dernier recours, en respectant des conditions très rigoureuses et sans en ignorer les conséquences pour la population civile pendant les interventions militaires et après.

Sur le dossier iraquien, la vaste majorité de la communauté internationale appelle de ses vœux un règlement diplomatique du différend et demande que toutes les voies d'un règlement pacifique soient explorées. Cet appel ne saurait être ignoré. Le Saint-Siège encourage les parties concernées à poursuivre un dialogue susceptible d'apporter des solutions et d'empêcher une guerre éventuelle et exhorte la

communauté internationale à assumer ses responsabilités lorsqu'il s'agira de traiter de tout manquement de la part de l'Iraq.

Avant de terminer ma déclaration, je voudrais reprendre dans cette salle de paix les paroles d'espoir qui ont été prononcées par l'émissaire spécial de Jean-Paul II en Iraq : « La paix est encore possible en Iraq et pour l'Iraq. Le plus petit pas qui sera fait au cours des prochains jours représentera un grand bond vers la paix ».

Le Président (*parle en anglais*) : Le Représentant permanent de l'Iraq voudrait faire une brève déclaration. Je lui donne la parole.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, par votre entremise, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux délégations, c'est-à-dire à la vaste majorité des délégations, qui ont manifesté leur préoccupation à l'égard de la crise iraquienne, qui se sont fait les avocats de la paix et se sont opposés à la guerre. Le fait qu'elles se fassent les avocats de la paix signifie qu'elles sont très attachées aux nobles principes pour lesquels cette Organisation a été créée, à savoir préserver le monde du fléau de la guerre et maintenir la paix et la sécurité internationales par les moyens pacifiques.

En même temps, je comprends les États qui ont pris position en faveur de la position extrême du Royaume-Uni et des États-Unis, pour des raisons que nous connaissons et qu'ils connaissent. Je me contenterai de demander à ces pays de réfléchir à la question avec sérieux et de ne pas prendre de décisions hâtives, car les questions de guerre et de paix impliquent une grande responsabilité morale et historique. Un examen attentif du problème signifie comprendre ce que fait l'Iraq et ce que font les inspecteurs internationaux. En même temps, cela signifie procéder à une évaluation précise de la véritable position des États-Unis et du Royaume-Uni.

Mais ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est le type de langage utilisé par certains orateurs, qui n'est pas souvent entendu au sein d'un organe aussi respecté que le Conseil de sécurité. Ils ont recouru à des termes péjoratifs auxquels je ne reviendrai pas en détails. Je voudrais néanmoins dire ce qui suit.

Premièrement, il n'y a pas d'armes de destruction massive en Iraq. Deuxièmement, l'Iraq continuera de coopérer de façon constructive et fructueuse avec les

inspecteurs et mettra tout en oeuvre à cette fin. Je voudrais rassurer ceux qui ont demandé à l'Iraq de coopérer, en leur disant que notre pays est déterminé à le faire tant sur le fond que sur la forme, afin de mettre fin à toute allégation selon laquelle il détient des armes de destruction massive.

Je voudrais également dire qu'il n'y a pas de problèmes sérieux dans nos relations avec les inspecteurs. Cependant, certaines questions subsistent, concernant le désarmement. Ce qu'on demande à l'Iraq, ce n'est pas de remettre les armes de destruction massive, mais d'autres documents et preuves attestant qu'il ne dispose pas d'armes de destruction massive. C'est exactement ce que fait l'Iraq. Nous sommes persuadés que personne ne trouvera d'armes de destruction massive en Iraq, car il n'y en a pas. Cependant, d'aucuns souhaitent exploiter cette question du désarmement. J'appelle ceux qui se sont ralliés à la position des États-Unis et qui ont appuyé le recours à la force à examiner les rapports de l'ONU et à en tenir compte pour faire le point sur ces questions en suspens; elles ne concernent pas les armes de destruction massive mais les documents et les preuves. C'est ce à quoi s'emploie l'Iraq en déployant tous les efforts à cette fin.

L'Iraq a donc bien donné son aval à tout ce qui a été décrit par la grande majorité de ceux qui sont intervenus au nom de la communauté internationale. L'Iraq a ouvert toutes les portes qu'il pouvait ouvrir et a autorisé tout ce qu'il pouvait autoriser. Les inspecteurs n'ont plus qu'à accomplir leur travail de façon ciblée et objective, loin des pressions que font sur eux les médias ou directement les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.